



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2017

4^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 04-2017

SOMMAIRE – 4^{er} trimestre 2017

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 16 novembre 2017

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2017-226	16/11/17	22/11/17	Dissolution du Syndicat de la basse vallée de l'Ain – SBVA (01150 Blyes - Ain) et conditions de liquidation
2017-227	16/11/17	22/11/17	Délégation de service public de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry et mise en place d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et le suivi de l'exécution de cette concession
2017-228	16/11/17	22/11/17	Création du Fonds de dotation pour la réhabilitation de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry
2017-229	16/11/17	22/11/17	Projet d'accompagnement de la Chambre d'agriculture de l'Ain pour l'agriculture locale
2017-230	16/11/17	22/11/17	Transformation du prêt en subvention de la Coopérative d'utilisation de Matériel Agricole (CUMA) d'Arandas
2017-231	16/11/17	22/11/17	Définition des critères des Zones d'Activité Economiques – compléments
2017-232	16/11/17	22/11/17	Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activités - Acquisition foncière d'un délaissé à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
2017-233	16/11/17	22/11/17	Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activité – Cession foncière d'un délaissé à la SCI MISTRALE
2017-234	16/11/17	22/11/17	ZA Le Bachas à Lagnieu – Avenant au lot 1
2017-235	16/11/17	22/11/17	ZA Le Bachas à Lagnieu – Autorisation de signature de l'acte définitif de vente des lots 1 et 2 au profit de la SCI EMY
2017-236	16/11/17	22/11/17	Projet d'extension de la zone d'activités économiques des Granges sur la commune de Meximieux – acquisition de terrains
2017-237	16/11/17	22/11/17	Convention pour la desserte en très haut débit de la zone d'activités de la Croze à Loyettes par le réseau de fibre optique Liain
2017-238	16/11/17	22/11/17	Convention pour la desserte en très haut débit du Parc du cheval à Chazey-sur-Ain par le réseau de fibre optique Liain
2017-239	16/11/17	22/11/17	Demande de subvention auprès du Département pour la ZA du Bachas à Lagnieu
2017-240	16/11/17	22/11/17	Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA
2017-241	16/11/17	22/11/17	Convention de partenariat relative à la mission d'accompagnement au développement et à la prospection d'activités civiles pour la base aérienne d'Ambérieu-en-Bugey
2017-242	16/11/17	22/11/17	Création d'une servitude de passage pour un raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey
2017-243	16/11/17	22/11/17	Prolongement et élargissement d'un cheminement reliant l'avenue Général Sarrail à l'avenue Paul Painlevé à Ambérieu-en-Bugey - Vente de terrain
2017-244	16/11/17	22/11/17	Rachat des parts sociales SEMCODA des communes

2017-245	16/11/17	22/11/17	Lancement d'une consultation dans le cadre de l'animation de notre future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2018-2023
2017-246	16/11/17	22/11/17	Contrat CITEO – Passage au barème F
2017-247	16/11/17	22/11/17	Création de l'office de tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1 ^{er} janvier 2018
2017-248	16/11/17	22/11/17	Appel à projet tourisme 2017 - Attribution d'une subvention aux Randonneurs du Buizin (1 931 €)
2017-249	16/11/17	22/11/17	Appel à projet tourisme 2017 – Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (130 744 €)
2017-250	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Pérouges pour les travaux d'amélioration d'accueil des touristes (34 000 €)
2017-251	16/11/17	22/11/17	Prorogation de la durée de validité de la convention de soutien 2016 avec l'Association Art et Musique d'Ambronay
2017-252	16/11/17	22/11/17	Modification du montant d'une subvention annuelle versée au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain
2017-253	16/11/17	22/11/17	ZA Les Granges – Mise en place d'une provision pour garantir le parfait achèvement des travaux – Modalité rectificative
2017-254	16/11/17	22/11/17	Décision modificative n°5 au budget principal 2017
2017-255	16/11/17	22/11/17	Décision modificative n°3 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017
2017-256	16/11/17	22/11/17	Décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement zones économiques 2017
2017-257	16/11/17	22/11/17	Durée d'amortissement des bâtiments des offices de tourisme revenant à la CCPA suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme »
2017-258	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant l'aménagement et la rénovation des voiries communales n°202, 203, 101 et 207 (46 400 €)
2017-259	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant la réfection du parking de la salle des fêtes et la mise aux normes accessibilité (6 600 €)
2017-260	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant l'aménagement des avenues de Lattre de Tassigny et du colonel Chambonnet (91 498 €)
2017-261	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambréville concernant la création d'un bâtiment de restauration scolaire (91 394 €)
2017-262	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Argis concernant la réfection de la toiture du four d'Averliaz (2 727,02 €)
2017-263	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant le réaménagement du bureau de la mairie, de la bibliothèque, des sanitaires et de la création d'une salle d'activités polyvalente (16 456,79 €)
2017-264	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment mairie-école, local « boules et du cimetière (23 500 €)
2017-265	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant les travaux d'enfouissement des réseaux « rue du Polon » et « route de St-Denis » (34 359 €)

2017-266	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant l'aménagement d'une aire de jeux – phase n°1 (8 850 €)
2017-267	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bourg-St-Christophe concernant l'aménagement du chemin du Broussillet (35 000 €)
2017-268	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bourg-St-Christophe concernant l'extension de l'école (112 732 €)
2017-269	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chazey-sur-Ain concernant des aménagements de sécurité routière dans le bourg (138 478 €) - modification
2017-270	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant le busage des fossés (6 341 €)
2017-271	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant la réhabilitation du logement de l'ancienne cure (23 225 €)
2017-272	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Leyment concernant la 2 ^e réhabilitation de l'ancienne mairie (49 230 €)
2017-273	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Leyment concernant l'amélioration du stationnement en centre village (17 449,55 €)
2017-274	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Leyment concernant la réhabilitation et l'agrandissement du cimetière (70 492,45 €)
2017-275	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnaz concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux (8 493 €)
2017-276	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux concernant des travaux d'aménagement du giratoire RD22A (105 434,30 €)
2017-277	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pérouges concernant l'aménagement de la voirie au Péage, RD4 et RD4c (59 907 €)
2017-278	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pérouges concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment technique communal (40 000 €)
2017-279	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant les travaux de voirie 2017 (30 198,60 €)
2017-280	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant les travaux d'aménagement de la route du Port Neuf (99 132 €)
2017-281	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Maurice-de-Rémens concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux (17 569 €)
2017-282	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Maurice-de-Rémens concernant la sécurisation du centre Bourg (45 010 €)
2017-283	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Sorlin-en-Bugey concernant l'aménagement de voirie et de réseaux divers (75 431 €)
2017-284	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Sorlin-en-Bugey concernant la création d'un chauffage central au foyer communal (8 827 €)
2017-285	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Sorlin-en-Bugey concernant la mise en accessibilité du foyer communal, des sanitaires et du local du stade (45 501 €)

2017-286	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Vulbas concernant des travaux d'extension du centre de loisirs (128 385 €)
2017-287	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant la rénovation de la maison communale rue de la Gare (22 845,29 €)
2017-288	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant la rénovation du toit de l'école élémentaire (24 004,90 €)
2017-289	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant des travaux de sécurité, d'accessibilité et de système de sécurité incendie des bâtiments communaux (19 251,26 €)
2017-290	16/11/17	22/11/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant des travaux de sécurisation de la voirie 2017 (118 863,55 €)

2 – Conseil communautaire du 21 décembre 2017

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2017-291	21/12/17	22/12/17	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "parcs de stationnement"
2017-292	21/12/17	04/01/18	Convention de participation financière triennale 2018-2021 au profit de l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière »
2017-293	21/12/17	04/01/18	Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain pour 2018
2017-294	21/12/17	04/01/18	Attribution d'une subvention à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex
2017-295	21/12/17	04/01/18	Convention pour la desserte en très haut débit de la ZAE « Moulin à papier » à Saint-Rambert-en-Bugey par le réseau de fibre optique Liain
2017-296	21/12/17	04/01/18	Convention pour la desserte en très haut débit des zones d'activités de Blossieu et du Bachas à Lagnieu par le réseau de fibre optique Liain
2017-297	21/12/17	04/01/18	ZA des Piques à Ambronay – Avenant au marché de travaux
2017-298	21/12/17	04/01/18	ZA Le Bachas à Lagnieu – Avenants au marché de travaux (lots 2 et 3)
2017-299	21/12/17	04/01/18	Autorisation de signature d'un compromis de vente pour la création d'un bar-restaurant sur la Commune de Lagnieu
2017-300	21/12/17	04/01/18	Convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le SMPIPA
2017-301	21/12/17	04/01/18	Politique de la ville - Signature d'un avenant au protocole de préfiguration des « Courbes de l'Albarine »
2017-302	21/12/17	04/01/18	Mise à disposition temporaire de l'ancien bâtiment du CLIC à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

2017-303	21/12/17	04/01/18	Transfert de la Maison du projet du quartier « les Courbes de l'Albarine »
2017-304	21/12/17	04/01/18	Communication du rapport de gestion de la SEMCODA
2017-305	21/12/17	04/01/18	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (SEMCODA)
2017-306	21/12/17	04/01/18	Participation au capital des bailleurs sociaux - Opérations de la SEMCODA à Rignieux Le Franc (68 000 €)
2017-307	21/12/17	04/01/18	Création d'une plateforme de rénovation énergétique locale
2017-308	21/12/17	04/01/18	Rapport annuel CCPA 2016 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers
2017-309	21/12/17	04/01/18	Tarif 2018 des professionnels pour l'accès en déchèterie
2017-310	21/12/17	04/01/18	Réhabilitation du château - Lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre
2017-311	21/12/17	04/01/18	Fixation du montant définitif des attributions de compensations
2017-312	21/12/17	04/01/18	Décision modificative n°7 au budget principal 2017
2017-313	21/12/17	04/01/18	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2018
2017-314	21/12/17	04/01/18	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2018
2017-315	21/12/17	04/01/18	Admission en non-valeur 2015
2017-316	21/12/17	04/01/18	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune d'Ambronay pour les travaux de mise en lumière de l'abbatiale et du cloître (112 166,25 €)
2017-317	21/12/17	04/01/18	Convention d'objectifs avec l'EPIC « Office de Tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain »
2017-318	21/12/17	04/01/18	Désignation d'un membre suppléant pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme au sein du collège des socio-professionnels
2017-319	21/12/17	04/01/18	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2017-320	21/12/17	04/01/18	Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
2017-321	21/12/17	04/01/18	Adhésion à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises
2017-322	21/12/17	04/01/18	Désignation des représentants titulaires et suppléants au SR3A
2017-323	21/12/17	04/01/18	Désignation de deux délégués supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain suite à la modification de ses statuts
2017-324	21/12/17	04/01/18	Modification d'un fonds de concours pour la réalisation de deux pistes cyclables (n°3 et 5) à Rignieux-le-Franc
2017-325	21/12/17	04/01/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant la réhabilitation de la mairie (36 535 €)

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2017-0051	25/09/17	06/10/17	Attribution du marché pour la réalisation d'une application mobile de découverte ludique du château de Chazey-sur-Ain
D2017-0052	09/10/17	17/10/17	Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située 62 avenue Sarraill, à Ambérieu-en-Bugey à l'Association « Aide aux Victimes et Médiation dans l'Ain » (AVEMA)
D2017-0053	09/10/17	17/10/17	Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située 62 avenue Sarraill, à Ambérieu-en-Bugey à l'Association « L'Atelier du Réverbère »
D2017-0054	19/10/17	19/10/17	Attribution du marché pour l'élaboration des schémas de la randonnée et des sites naturels et touristiques
D2017-0055	19/10/17	23/10/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2017-0056	19/10/17	23/10/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2017-0057	23/10/17	24/10/17	Attribution du marché de création d'une aire de stockage à plat à la déchèterie de Loyettes
D2017-0058	24/10/17	06/11/17	Marché de Maîtrise d'œuvre sur concours restreint, esquisse « plus », pour la réhabilitation et extension du Gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey - Désignation du lauréat
D2017-0059	27/10/17	30/10/17	Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située 62 avenue Sarraill, à Ambérieu-en-Bugey à la SARL AINTERIM'AIR
D2017-0060	31/10/17	02/11/17	Nouvelle convention « EPAV'SERVICE » pour l'enlèvement des épaves automobiles
D2017-0061	14/11/17	14/11/17	Convention de servitude entre la CCPA et ENEDIS sur la ZA du Bachas à Lagnieu
D2017-0062	17/11/17	06/12/17	Attribution du marché de fourniture et acheminement d'électricité et de services associés
D2017-0063		06/12/17	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey
D2017-0064	05/12/17	06/12/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2017-0065	05/12/17	06/12/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2017-0066	05/12/17	06/12/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé
D2017-0067	13/12/17	14/12/17	Attribution du marché pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Ambérieu-en-Bugey
D2017-0068	13/12/17	14/12/17	Attribution d'une indemnité d'éviction agricole à M. Hervé JUNET suite à l'acquisition de la parcelle F346
D2017-0069	13/12/17	14/12/17	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, l'entreprise BOUTYPLAST et l'INSA
D2017-0070	18/12/17	22/12/17	Signature d'un bail à ferme sur la Commune de Sainte-Julie
D2017-0071	20/12/17	22/12/17	Mise à disposition de la CCPA de l'emprise de la déchèterie de Loyettes
D2017-0072	20/12/17	04/01/18	Convention d'assistance juridique avec KPMG

D2017-0073	28/12/17	04/01/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2017-0074	28/12/17	04/01/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2017-0075	28/12/17	04/01/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2017-253	06/11/17	09/11/17	Répartition de la taxe de séjour
A2017-265	07/12/17	08/12/17	Virement de crédit - Exercice 2017 - Budget principal
A2017-268	14/12/17	15/12/17	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey

Le présent document, comprenant sept pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 4^e trimestre 2017.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 4 janvier 2018.

Le Président de la
Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER*



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an 2017, le jeudi 16 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 9 novembre 2017 - Secrétaire de séance : Catherine DAPORTA

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 74

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Josiane ARMAND, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Régine GIROUD, Jean-Luc RAMEL, Gilbert BABOLAT, Daniel ROUSSET, Nathalie MONNET, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jean-Pierre HERMAN, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Guylaine MEILLAN, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sandrine CASTELLANO (à Renée PONTAROLO), Thierry DEROUBAIX (à Christian de BOISSIEU), Patrick CHARVET (à Gisèle LEVRAT), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET), Gérard BOREL (à Gilles CELLIER), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Christian BUSSY), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etaient excusés et suppléés : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Ghislaine PERNOD (par Nathalie MONNET), Patrick MILLET (par Guylaine MEILLAN), Frédérique BOREL (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Gérard CHABERT, Marius BROCARD, Jean MARCELLI, Jacqueline SELIGNAN, Fabrice VENET.

Etaient absents : Marie-Pierre PRAS, Jean-Paul PERSICO, Eric NODET, Frédéric BARDOT, Jean-Luc ROBIN.

Délibération n° 2017-226 : Dissolution du Syndicat de la basse vallée de l'Ain – SBVA (01150 Blyes - Ain) et conditions de liquidation

VU la loi n°214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée arrêté par le Préfet de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Eric GAILLARD, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 28 septembre dernier en faveur de la création au 1^{er} janvier 2018 d'un syndicat mixte fermé, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), compétent pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Les conseils municipaux sont actuellement en train de délibérer sur cette création.

La création de ce nouveau syndicat mixte, appelé à être labellisé EPAGE et devenir ainsi bénéficiaire des aides de l'Agence de l'Eau, entraîne la dissolution du SBVA, du SMISA et restreint le SIABVA à sa seule compétence du SPANC.

En réponse au questionnement de plusieurs élus, un travail approfondi a été réalisé sur les conditions financières d'entrée des anciennes structures dans le SR3A. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau suivant :

Structures compétentes jusqu'au 31 décembre 2017	Excédent prévisionnel au 31 décembre 2017	Dette transférée au 31 décembre 2017	Recettes à percevoir sur 2018	Bilan
SIABVA	348 k€	252 k€	288 k€	384 k€
SBVA	373 k€	23 k€	411 k€	762 k€
SMISA	- 71 k€	0 k€	220 k€	149 k€
CC Haut-Bugey	0 k€	962 k€	965 k€	3 k€

Pour rappel, la participation financière de chaque membre du nouveau syndicat sera calculée en utilisant comme critère la population DGF.

Les règles liées à la dissolution d'un syndicat sont fixées par l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui permet notamment la dissolution par le consentement de tous les membres.

Les compétences du syndicat seront reprises par le syndicat mixte de la rivière d'Ain aval et de ses affluents - SR3A- qui sera créé concomitamment à la dissolution.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (le pouvoir de Mme Roselyne BURON, agent au SBVA, n'étant pas pris en compte) :

- APPROUVE la dissolution du Syndicat de la basse vallée de l'Ain (SBVA) au 31 décembre 2017.
- APPROUVE les conditions de cette dissolution, à savoir le transfert des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, du personnel, des biens, des excédents de fonctionnement, des contrats, de la dette, du FCTVA à la nouvelle structure, le SR3A, qui sera créée concomitamment à la dissolution.
- APPROUVE le fait que le SR3A se substituera au Syndicat de la basse vallée de l'Ain dans tous ses droits et obligations.
- AUTORISE monsieur le président, ou par délégation monsieur le 1^{er} vice-président, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-227 : Délégation de service public de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry et mise en place d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et le suivi de l'exécution de cette concession

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis rendu par la commission tourisme en date du 2 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

VU l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 10 novembre 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry est située sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens. Cette maison et son parc, aujourd'hui propriété de la commune, sont maintes fois évoqués dans l'œuvre littéraire de Saint-Exupéry.

Compte tenu de la forte notoriété internationale du Petit Prince et d'Antoine de Saint Exupéry, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la commune de Saint-Maurice-de-Rémens ont souhaité promouvoir un projet de mise en visite culturelle et touristique du site avec comme double finalité la conservation du patrimoine historique et sa valorisation économique locale.

Ce projet se nomme pour le moment « Maison du Petit Prince ». Le positionnement marketing stratégique de la « Maison du Petit Prince » combine une visite culturelle interactive dans le bâtiment principal, des services complémentaires de type restauration et boutique de site dans les communs ainsi qu'une mise en valeur paysagère et des animations pour les enfants dans le parc. L'implantation du centre de ressources de la fondation de la succession Saint Exupéry, est prévue également dans les communs.

Des études ont été menées en 2012 par la Succession Saint Exupéry-d'Agay aboutissant notamment à une première forme architecturale et scénographique du projet.

Ce projet étant d'intérêt communautaire, la CCPA a missionné une assistance à maîtrise d'ouvrage pour auditer le projet de 2012 et plus globalement l'accompagner dans cette démarche. Les différentes investigations menées ont permis de mettre en évidence **qu'un projet à destination du grand public pouvait être attractif et économiquement viable**. La maison et son parc nécessitent néanmoins des travaux de confortation importants qui ne peuvent être intégralement pris en charge par le futur exploitant.

Dans sa définition actuelle, le coût d'objectif du projet s'établit à environ 10,6 millions HT. Celui-ci serait pour partie financé sur fonds publics et pour partie financé sur fonds privés. Si l'on retient l'hypothèse d'un financement privé de 3 M€ HT généré par les excédents d'exploitation, cela induit un financement public mobilisé et engagé à hauteur de 7,6 M€ HT pour permettre la mise en œuvre du projet tel qu'il est défini aujourd'hui.

Afin d'accompagner l'effort public, il est prévu de recourir à la constitution d'un fonds de dotation pour collecter en particulier le mécénat d'entreprises.

Communauté et commune sont **soutenues dans ces démarches par la Succession Saint Exupéry-d'Agay** qui s'est accordée avec la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens pour permettre **l'utilisation de marques et d'images liées à Antoine de Saint-Exupéry et au Petit Prince** par le futur exploitant du site.

Prenant acte du fait que l'exploitation du site est équilibrée voire bénéficiaire, la CCPA s'est interrogée sur le meilleur mode gestion du projet, sachant qu'elle ne souhaite pas gérer directement le site en raison des compétences nécessaires. Confier la gestion du site implique d'analyser plusieurs cas de figure :

1. Réaliser la réhabilitation du site via des marchés publics de travaux puis confier la seule exploitation via une délégation de service public (anciennement affermage, aujourd'hui concession de service). Cette solution suppose que le Maître d'ouvrage public, en l'occurrence la CCPA, ait déjà une très bonne connaissance de l'usage du site pour le réhabiliter le plus en adéquation possible avec son exploitation future. Or, la CCPA n'a pas de définition suffisamment précise d'un projet d'exploitation permettant de piloter des travaux aussi lourds. Ceci demanderait de diligenter à nouveau des études longues et coûteuses sans avoir la garantie de trouver un exploitant intéressé par la suite.
2. Confier l'ensemble du projet à un syndicat mixte qui portera le projet et pourra au besoin déléguer tout ou partie de l'activité. Il s'agit de la création d'une entité publique nouvelle qui offre finalement peu d'avantage par rapport à d'autres solutions mais surtout comporte une complexité et une lourdeur administrative supplémentaire.
3. Confier l'ensemble de l'opération à un « partenaire » via un marché de partenariat. Cette possibilité offerte par l'ordonnance du 23 juillet 2015 permet de prendre en charge une grande partie du besoin exprimé dans le cadre de ce projet. Il nécessite néanmoins des évaluations préalables (art. 75) mais surtout suppose un mode de rémunération en contradiction avec les objectifs du projet. En effet, le titulaire d'un contrat de partenariat se rémunère essentiellement sur la base d'un loyer prédéterminé et non sur le flux de visiteurs généré par l'exploitation du service public.
4. **Confier l'ensemble de l'opération à un concessionnaire par l'intermédiaire d'une concession de service public.**

C'est ce dernier montage qui est le plus favorable au regard des objectifs de la CCPA. **Il permet de connaître rapidement l'exploitant, de lui confier la réhabilitation du site en adéquation avec un projet d'exploitation préalablement négocié et enfin de l'intéresser à l'attractivité du site.**

Dans la mesure où le site appartient à la Commune de Saint Maurice et qu'elle concède un service public de la Culture, le montage suppose la création d'un **groupement d'autorités concédantes**, constitué de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens et de la CCPA. C'est ce groupement qui passera le contrat de concession de travaux avec un opérateur privé.

La création d'un groupement de commande pour une concession est rendue possible par les dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Une convention constitutive de groupement détermine les règles de fonctionnement du groupement, c'est à dire surtout le ou les membres qui réalisent la passation et l'exécution du marché pour le compte du groupement. Les membres restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de leurs obligations au titre de la concession. Dans le montage envisagé, la **CCPA est mandataire du groupement et ses instances sont compétentes pour valider le contrat.**

Les principales caractéristiques de la concession sont les suivantes :

- En termes de **périmètre**, le concessionnaire se voit confier la définition précise du projet, la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage privée, l'exploitation du château, du restaurant, des autres activités d'accueil du public (hors centre de ressources) et du parc. C'est à dire, l'accueil du public, la sécurité, la maintenance, la propreté et la mise en marché (marketing, communication, commercialisation, ...). L'organisation d'une activité événementielle figure parmi ses prérogatives. Cette activité événementielle peut concerner l'organisation directe d'événements à vocation culturelle ou commerciale mais aussi l'accueil d'événements à caractère public ou privé, organisés par des tiers. Enfin, il sera attendu du concessionnaire qu'il exprime une vision du nécessaire renouvellement et développement du site (ex, hébergements thématiques, extension des animations extérieurs, ...), assorti des modalités de sa mise en œuvre.
- La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.
- En termes de **durée**, il est envisagé de fixer la durée de la concession à **17,5 ans** composée d'une première période de construction estimée à 2,5 ans, et d'une seconde période d'exploitation de 15 ans. Toutefois les candidats pourront proposer une durée différente située dans une fourchette de 17 et 20 ans, étant entendu que toute modification doit être justifiée par une nécessité liée à l'amortissement des équipements.
- En termes **financiers**, l'exploitation fait l'objet d'une **redevance pour occupation du domaine public** modulable en fonction des résultats économiques du concessionnaire. La réalisation du projet nécessite comme indiqué un **apport public** aujourd'hui estimé à 7,6 M€ sous forme de subvention d'investissement. Cet apport public provient des différents partenaires institutionnels publics ainsi que d'un fonds de dotation à créer. Dans le cadre de cette concession, l'un des critères de jugement porte sur l'optimisation de cette subvention.

La procédure de consultation de délégation de service public est relativement proche dans ses étapes d'un appel d'offres restreint. Après approbation du lancement par le Conseil communautaire, un avis d'appel public à la concurrence est publié pour recevoir les candidatures. Le cahier des charges de la consultation sera transmis aux seuls candidats admis à concourir.

Un délai pour l'élaboration des offres doit être observé avant de les recueillir, les analyser, les sélectionner et démarrer les négociations avec les 3 meilleures. La commission de délégation de service public (CDSP) sera notamment mobilisée pour la sélection des candidatures et des offres.

Contrairement à l'appel d'offres, la procédure de délégation de service public permet de négocier les offres pour mieux les comprendre et les faire rentrer dans les objectifs. Une indemnisation de 12 K€ est prévue pour les 2 candidats non retenus à l'issue des négociations. Cette indemnisation incitera les candidats à présenter des offres plus précises et permettra de gagner du temps lors des négociations comme au moment du démarrage des travaux. La procédure de sélection du concessionnaire dure de 12 à 18 mois en règle générale.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 73 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la passation d'une concession ayant pour objet la création d'un site touristique et culturel dans le périmètre de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry, sur la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens, en groupement avec la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Article 2 :

D'approuver la signature d'une convention de groupement d'autorités concédantes ayant pour objet la passation et le suivi de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un équipement touristique et culturel sur le thème du Petit Prince de Saint-Exupéry, sur le site de la Maison d'enfance de Saint-Exupéry, situé à Saint-Maurice-de-Rémens, avec la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain accepte d'être coordonnateur du groupement.

Article 3 :

D'autoriser le Président de communauté à signer la convention de groupement d'autorités concédantes, à en assurer l'exécution et à prendre toute décision relative à cette convention, y compris la résiliation.

Article 4 :

D'autoriser le lancement d'une procédure de passation pour un contrat de délégation de service public portant sur la réalisation du projet de la Maison du Petit Prince de Saint-Exupéry.

Article 5 :

De confier au Président de la communauté l'exécution de la présente décision en prenant les actes nécessaires.

Délibération n° 2017-228 : Création du Fonds de dotation pour la réhabilitation de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry

VU l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

VU l'avis rendu par la commission tourisme en date du 2 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry est située sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens. Cette maison et son parc, aujourd'hui propriété de la commune, sont maintes fois évoqués dans l'œuvre littéraire de Saint-Exupéry.

Compte tenu de la forte notoriété internationale du Petit Prince et d'Antoine de Saint Exupéry, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la commune de Saint-Maurice-de-Rémens ont souhaité promouvoir un projet de mise en visite culturelle et touristique du site avec comme double finalité la conservation du patrimoine historique et sa valorisation économique locale. Ce projet se nomme pour le moment « Maison du Petit Prince ». Le positionnement marketing stratégique de la « Maison du Petit Prince » combine une visite culturelle interactive dans le bâtiment principal, des services complémentaires de type restauration et boutique de site dans les communs ainsi qu'une mise en valeur paysagère et des animations pour les enfants dans le parc. L'implantation du centre de ressources de la fondation de la succession Saint Exupéry, est prévue également dans les communs.

Dans sa définition actuelle, le coût d'objectif du projet s'établit à environ 10,6 millions HT. Celui-ci serait pour partie financé sur fonds publics et pour partie financés sur fonds privés. Si l'on retient l'hypothèse d'un financement privé de 3 M€ HT généré par les excédents d'exploitation, cela induit un financement public mobilisé et engagé à hauteur de 7,6 M€ HT pour permettre la mise en œuvre du projet tel qu'il est défini aujourd'hui.

Afin d'accompagner l'effort public, il est prévu de recourir à la constitution d'un fonds de dotation pour collecter en particulier le mécénat d'entreprises. Les dons de particuliers peuvent également être collectés via ce fonds. Il a, par définition, vocation à financer une activité d'intérêt général. Aussi, le financement issu du fonds de dotation sera exclusivement dédié à la réhabilitation et à l'amélioration de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry.

En termes de fonctionnement, le fonds de dotation a un mode de gestion très proche d'une association. Il est prévu que les premiers mécènes soient administrateurs fondateurs aux côtés des administrateurs issus des collectivités fondatrices. Une convention de mécénat sera signée entre chaque mécène et le fonds pour régler l'ensemble des usages des dons même en cas d'arrêt du projet. Une spécialiste du mécénat accompagne le fonds dans l'ensemble de ces démarches de collecte.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 73 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la création d'un fonds de dotation pour la Maison d'enfance de Saint-Exupéry, dont l'objet est le suivant :

« Le fonds a pour but de financer tout projet d'entretien, de rénovation et d'amélioration de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry, située sur le territoire de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens, programmé par la Communauté de communes de la plaine de l'Ain ou par la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Conformément aux dispositions de l'article 140 de la loi n°2008-776, le fonds veille à ne financer que des œuvres d'intérêt général exercées par la Communauté de communes de la plaine de l'Ain ou par la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens, pour la rénovation et le maintien de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry.

A cette fin, il est précisé que les opérations qui pourront faire l'objet d'un financement sont les suivantes :

- *Rénovation du gros œuvre : murs, toitures, fondations, etc. ;*
- *Entretien du gros œuvre et du parc : ravalement de façade, fauchage, etc. ;*
- *Amélioration rendues nécessaires pour assurer la pérennité du bâti : renforcement des poutres, installation d'une aération, etc. ;*

- Ainsi que toute action visant à valoriser cette rénovation et à mieux faire connaître au public la maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry.

En aucun cas le fonds ne peut apporter son financement pour des opérations visant à financer des équipements à vocation commerciale tels que la création d'une boutique, la mise en place d'un espace d'exposition payant, la création de jeux participant de l'attractivité économique du site, etc.

Les financements apportés par le fonds seront ainsi limités à protéger le patrimoine culturel que constitue la Maison d'enfance de Saint Exupéry et à contribuer à son rayonnement ».

Le Fonds de dotation pour la Maison d'enfance de Saint-Exupéry est créé avec la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens et éventuellement les premiers mécènes fondateurs.

Article 2 :

D'autoriser le Président de la Communauté à signer la convention constitutive du Fonds de dotation, à en assurer l'exécution et à prendre toute décision relative à cette convention, y compris la résiliation.

Article 3 :

De confier au Président de la communauté l'exécution de la présente décision.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-229 : Projet d'accompagnement de la Chambre d'agriculture de l'Ain pour l'agriculture locale

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 24 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le projet d'accompagnement de la Chambre d'agriculture de l'Ain pour l'agriculture locale. Il fait suites aux échanges entre le Bureau de la CCPA et du Bureau de la Chambre d'agriculture.

Le projet consiste à effectuer une analyse individuelle des exploitations et diagnostic des filières sur la zone de moyenne montagne de la CCPA, soit les communes suivantes : Ambronay, Arandas, Argis, Bénonces, Chaley, Cleyzieu, Conand, Innimond, L'Abergement-de-Varey, Lhuis, Lompnas, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Ordonnaz, Souclin, St-Rambert-en-Bugey, Seillonnaz, Tenay, Torcieu, Villebois.

Les communes de secteur de moyenne montagne des communautés de communes du massif du Bugey sont par ailleurs concernées par le même projet.

En effet, les responsables agricoles d'un large secteur du Bugey, ont identifié que de nombreuses exploitations agricoles, dans ce périmètre, pourraient à court terme arrêter leur activité, la principale difficulté étant une valorisation insuffisante des productions.

Alors que la plupart de ces exploitations pratiquent une activité d'élevage ayant un rôle important dans la gestion pastorale des espaces ouverts de moyenne montagne.

La mission confiée à la Chambre d'agriculture consiste à réaliser un diagnostic de la situation à partir d'entretiens individuels des exploitations identifiées. Ce diagnostic devra également faire le lien avec le territoire de la Plaine de l'Ain : projets agricoles en cours (point de vente collectif), initiatives des filières, centre de formation, débouchés nouveaux en lien avec le bassin important de population, projets innovants de distribution...

Le budget est le suivant :

Dépenses	Montant en Euros	Recettes	Montant en Euros
23 jours d'accompagnement à 741,60 € TTC	17 056,80	Département Ain	3 553,00
		CCPA	8 528,40
		Chambre agriculture Ain	4 975,40
TOTAL	17 056,80	TOTAL	17 056,80

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'accompagnement de la Chambre d'agriculture de l'Ain pour l'agriculture locale.
- VALIDE le budget et plan de financement présenté.
- AUTORISE le Président à signer une convention de mise en œuvre et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-230 : Transformation du prêt en subvention de la Coopérative d'utilisation de Matériel Agricole (CUMA) d'Arandas

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 26 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que la CUMA d'Arandas, regroupant neuf exploitations et deux groupements pastoraux, a porté en 2015 un projet visant à permettre et développer l'exploitation agricole et pastorale sur certains terrains menacés de fermeture et d'embroussaillage : opérations de broyage et d'élagage, réfection de chemins, broyage de pierres pour supprimer des « nez de roche », etc. Les travaux seront achevés fin 2017.

Ce projet de chantier d'entretien collectif représentait un budget de 159 760 € HT, subventionné à hauteur de 79 880 € (50 %) par le Conseil départemental de l'Ain.

Le 9 décembre 2015, la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine avait délibéré pour accorder un prêt à taux zéro de 20 000 € à la CUMA d'Arandas en lien avec ce projet, à rembourser avant la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Considérant que ce projet relève de la compétence du développement économique, domaine désormais exclusif des communautés de communes, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain se substitue à l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine par rapport à cet engagement.

Dans ce cadre, le président de la CUMA, M. Patrice RAVET, a sollicité la CCPA le 28 février dernier pour convertir le prêt à taux zéro en subvention du même montant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler l'obligation de remboursement de la somme prêtée par l'ancienne CCVA, sous condition d'achèvement total des travaux concernés par le projet.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de M. Jean-Pierre GAGNE (le pouvoir de M. Frank PLANET est annulé), de M. Jean PEYSSON et de M. Jean-Pierre BLANC (qui donne pouvoir à M. Michel CHABOT).

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-231 : Définition des critères des Zones d'Activité Economiques – compléments

VU la délibération communautaire n°2017-150 en date du 6 juillet 2017 relative à la définition d'une zone en Zone d'Activité Economique ainsi que la définition du type de voirie mise à disposition pour l'exercice de la compétence ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain, en date du 15 septembre 2016 relatif à l'extension de périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain, en date du 29 décembre 2016 relatif à la dissolution de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain, en date du 18 mai 2017 relatif à la modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPA est compétente en matière de développement économique et notamment pour les Zones d'Activité Economiques (ZAE).

Il est proposé de retenir les critères suivants pour définir les ZAE :

- ✓ zone ayant une vocation économique ;
- ✓ zone présentant une certaine superficie et regroupant plusieurs entreprises, plusieurs établissements ;
- ✓ zone affichant une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale ;
- ✓ zone étant dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais pouvant aussi être spontanée ;
- ✓ zone traduisant une volonté publique de développement économique coordonné.

Pour information, l'application de ces critères conduit à identifier les ZAE existantes suivantes :

Commune d'implantation	ZAE
AMBERIEU-EN-BUGEY	ZAE en Point Bœuf
	ZAE en Pragnat Nord
	ZAE du Triangle d'activité
	ZAE la Vie du Bois
AMBRONAY	ZAE le Coriat Est
	ZAE les Piques
AMBUTRIX	ZAE les Chavrières
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	ZAE du Bégelin
BRIORD	ZAE de Briord
CHARNOZ-SUR-AIN	ZAE le Vorgey
CHÂTEAU-GAILLARD	ZAE en Beauvoir
	ZAE la Layat
LAGNIEU	ZAE du Bachas
	ZAE de Blossieu
LEYMENT	ZAE les Granges
LHUIS	ZAE les Certelles
LOYETTES	ZAE la Croze
	ZAE de la Croix de Bois
	ZAE de la route de Meximieux
MEXIMIEUX	ZAE la Bassette
	ZAE la Leppe
	ZAE les Granges
	ZAE les Verchères
RIGNIEUX-LE-FRANC	ZAE le Giroux
SAINT-AURICE-DE-GOURDANS	ZAE le Pollet
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ZAE du Moulin à papier
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	ZAE Saint-Sorlin en Bugey
SAINT-VULBAS / BLYES / SAINTE-JULIE / CHAZEY-SUR-AIN	Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
SAULT-BRENAZ	ZAE le Longeret
SERRIERE-DE-BRIORD	ZAE du Poutier
VAUX-EN-BUGEY	ZAE la Juyère
VILLIEU-LOYES-MOLLON	ZAE la Masse

Pour rappel, le transfert d'une zone de compétence municipale au 31 décembre 2016 se fait par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de la voirie et une convention d'entretien de la voirie et des espaces verts permettant l'entretien par la Commune.

Pour rappel, le syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain continue à régir le parc industriel éponyme.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 68 voix pour et 3 voix contre :

- APPROUVE les critères permettant de définir une Zone d'Activité Economique entrant dans le champ de compétence de la CCPA.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer, l'ensemble des documents permettant de régulariser le transfert des ZAE communales à la CCPA.
- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-150 du 6 juillet 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-232 : Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activités - Acquisition foncière d'un délaissé à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017 complétée par celle du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé les critères de détermination d'une zone en ZAE.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains sur les ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être propriétés de la Communauté de communes pour pouvoir être revendues.

La ZAE du Triangle d'Activités située sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire.

La SCI MISTRALE souhaite acquérir un délaissé de la parcelle référencée AM 440 d'une superficie de 1 171 m² au lieudit « Champ de la Croix ». Il s'agit d'un délaissé qui jouxte les parcelles qui appartiennent déjà à la SCI. Un plan du délaissé concerné est joint en annexe de cette délibération.

Par application de la loi NOTRe, la CCPA doit acquérir à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey le délaissé puis procéder à la vente à la SCI MISTRALE.

Des discussions entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la SCI avaient été menées et ont aboutie à la conclusion suivante :

1. Le délaissé sera acquis par la CCPA à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey au prix de 26 900 € (estimation de France domaine) par la signature d'un acte de transfert de propriété,
2. Les frais de découpe de ce délaissé seront supportés par la SCI,
3. Les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
4. Le délaissé sera ensuite revendu à la SCI par la CCPA au prix de 26 900 € via la signature d'un acte de vente,
5. Les frais de notaires liés à la revente seront pris en charge par l'acquéreur.

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey par délibération du 8 septembre 2017 a autorisé la signature de l'acte de transfert de propriété et a validé les conditions décrites précédemment.

De plus, une délibération communale du 13 octobre 2017 précise qu'une conduite d'assainissement unitaire grevait le délaissé et qu'elle devait être incluse dans l'acte de transfert de propriété de la Commune à la CCPA ainsi que dans l'acte de vente de la CCPA à la SCI MISTRALE.

Il convient dans un premier temps d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Il conviendra alors dans un second temps (objet de la délibération suivante) d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition du délaissé de la parcelle référencée AM 440 au lieudit « Champ de la Croix » d'une superficie 1 171 m², au prix de 26 900 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-233 : Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activité – Cession foncière d'un délaissé à la SCI MISTRALE

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

Conformément à la loi NOTRe, les Communes ne sont plus en capacité de céder des parcelles sur les ZAE. Il ajoute que le Conseil communautaire vient de se prononcer sur l'acquisition d'un délaissé de la parcelle AM 440 d'une superficie de 1 171 m² au lieudit « Champ de la Croix » sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey au prix de 26 900 €. Un plan du délaissé est joint en annexe de cette délibération.

Cette délibération prévoit que le délaissé de la parcelle doit être cédée à la SCI MISTRALE au prix de 26 900 € par un acte de vente. Les frais de notaires liés à cet acte sont pris en charge par la SCI MISTRALE.

Il convient alors d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de vente du délaissé de la parcelle référencée AM 440 au lieudit « Champ de la Croix » d'une superficie 1 171 m², au prix de 26 900 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-234 : ZA Le Bachas à Lagnieu – Avenant au lot 1

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 21 février 2013 le principe de création d'une zone d'activité économique communautaire, à Lagnieu, au lieu-dit « Le Bachas ».

En janvier 2016, le permis d'aménager a été validé.

Lors du conseil du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour retenir les entreprises chargées de travaux.

Le groupement Bertrand TP / Brunet TP a obtenu le lot 1.

L'acte d'engagement a été signé pour un montant de 427 611 € HT. Après vérification des prix, il s'avère que le montant du lot 1 est de 389 186 € HT. Il est proposé au conseil de prendre un avenant validant ce nouveau montant.

Cela entraînerait une baisse du montant du lot 1 de 38 425 €. L'erreur de calcul est due à une différence de prix entre le BPU et le DQE.

Sur la ZA du Bachas, des plateformes sont créées afin de permettre la vente des lots. Au vu de l'avancement de travaux, il s'avère qu'il est possible aisément d'agrandir certaines plateformes, travaux qui n'étaient pas prévus initialement. Cela permettra aux acheteurs de disposer d'une plus grande surface constructible (environ 840 m²).

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 9 818 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les avenants concernant le marché d'aménagement de la ZA du Bachas.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-235 : ZA Le Bachas à Lagnieu – Autorisation de signature de l'acte définitif de vente des lots 1 et 2 au profit de la SCI EMY

VU les avis favorables de la commission développement économique et emploi des 19 octobre 2016 et 8 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 21 février 2013 (2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016. Un cahier des charges de vente est en cours de rédaction.

La SARL AKPINAR, entreprise de réalisation de second œuvre dans le bâtiment, a manifesté son intention d'acquérir les lots 1 et 2, d'environ 2190 m² (découpage parcellaire à réaliser), dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industriel, qui sera exploité pour leur activité.

Un permis de construire a été accordé par la Mairie de Lagnieu le 31 juillet 2017. Une promesse de vente a été signée le 08 novembre 2017.

« Au vu de ces éléments, est exécutoire le compromis suivant :

Le lot n° 1 et 2 de la ZA du Bachas
SCI EMY
Domicilié : 268 rue Charles de Gaulle
01150 LAGNIEU
Prix : 29 € HT/m²

L'acte de vente sera passé en l'étude de M^e DARMET, notaire à Lagnieu ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le vice-président délégué à signer, en l'étude de M^e DARMET, notaire à Lagnieu, l'acte de vente correspondant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-236 : Projet d'extension de la zone d'activités économiques des Granges sur la commune de Meximieux – acquisition de terrains

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 24 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que, dans le cadre de la planification de son développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a décidé d'engager sur la commune de Meximieux des réflexions sur l'extension de la zone d'activités économiques des Granges. Ce projet s'étend sur une superficie d'environ 15 hectares situés aux abords de la RD 1084, et vise à accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles, et tertiaires.

La Communauté de communes souhaite assurer la maîtrise foncière de ce périmètre, tout en prenant en compte la présence des exploitants agricoles sur le site.

Dans ce contexte, elle a confié à la Safer Auvergne-Rhône-Alpes la réalisation d'une enquête foncière, menée en 2016, auprès des propriétaires et exploitants agricoles des parcelles situées dans l'emprise de ce projet. Suite à cette enquête foncière, des négociations foncières ont été engagées avec l'assistance de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes mandatée à cet effet.

Le vice-président informe le Conseil communautaire de l'avancée des négociations amiables réalisées par la Safer :

- deux promesses de vente ont été recueillies au prix fixé par l'Administration France Domaines ;
- les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires.

Les promesses de vente recueillies concernent les propriétés suivantes :

Propriétaires : Consorts RUIVET

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Zonage PLU	Prix de vente
Meximieux	COMBE DURAND	ZI	0112	1 ha 16 a 50 ca	Terre	2AUx	81 550,00 €

Propriétaires : JACQUET Bruno et Monique

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Zonage PLU	Prix de vente
Meximieux	COMBE DURAND	ZI	0108	0 ha 27 a 10 ca	Terre	2AUx	18 970,00 €

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de ces deux promesses de vente dont la date limite est fixée au 31/12/2017.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre les acquisitions des terrains concernés par le projet d'extension de la zone d'activités économiques des Granges sur le territoire de Meximieux par voie amiable.
- DECIDE d'acquérir les biens listés dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau, la Communauté de communes prenant également en charge les frais de notaire et les frais d'intervention de la Safer.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué :
 - . à effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens,
 - . à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, et notamment les actes authentiques de vente.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-237 : Convention pour la desserte en très haut débit de la zone d'activités de la Croze à Loyettes par le réseau de fibre optique Liain

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 24 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, expose qu'actuellement le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est en charge du déploiement d'un réseau départemental en très haut débit Liain.

Dans le cadre du déploiement du réseau par le SIEA, le SIEA a mis à l'étude le site de la ZAE de la Croze à Loyettes. Cette zone accueille 23 entreprises artisanales et industrielles ayant des besoins de fibrage rapidement.

Ainsi le SIEA a mené les études nécessaires, au stade APS et propose à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain de conventionner pour les travaux de desserte.

La convention SIEA/Communauté de communes de la Plaine de l'Ain présente le montant total des travaux, estimé à 255 000 € HT.

Les principes de répartitions financières sont les suivants :

Artère et tronc commun :

50 % à la charge du SIEA

50 % à la charge de la Communauté de communes

Une demande de participation auprès du Département de l'Ain pourrait être sollicitée afin de bénéficier du système de répartition de trois fois un tiers : 1/3 SIEA, 1/3 CCPA et 1/3 Département de l'Ain

Desserte intérieure : intégralité du coût HT des travaux réalisés à l'intérieur des zones à la charge de la Communauté de communes

Plan de financement APS

A- Montant des travaux projetés (TTC; honoraires maîtrise d'oeuvre, travaux, marge pour imprévus)	306 000 €
B- Montant des travaux projetés (HT) dont	255 000 €
Montant artère + tronc commun	235 000 €
Montant desserte	20 000 €
C- Participation SIEA	117 500 €
D- Récupération TVA	51 000 €
E- Dépense prévisionnelle restant à la charge de la CCPA : 50 % du coût HT (Artère + tronc commun) + 100 % Coût HT desserte	137 500 €

Afin d'engager les études au stade APD (avant-projet détaillé), il convient de conventionner avec le SIEA (convention jointe à la présente délibération). Le projet APD sera alors proposé à la CCPA afin d'accepter et d'enclencher la réalisation effective des travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour la desserte en très haut débit de la ZAE de la Croze à Loyettes par le réseau de fibre optique Liain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.
- SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre de l'appel à projet « accélérer le déploiement de la fibre optique dans les ZAE ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-238 : Convention pour la desserte en très haut débit du Parc du cheval à Chazey-sur-Ain par le réseau de fibre optique Liain

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 24 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, expose qu'actuellement le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est en charge du déploiement d'un réseau départemental en très haut débit Liain.

Dans le cadre du déploiement du réseau par le SIEA et l'appel à projet du Département de l'Ain pour le soutien à ce déploiement dans les zones économiques, le site du Parc du cheval à Chazey-sur-Ain a été identifié.

Le site accueille à la fois un centre d'entraînement et un centre de formation et de nombreuses manifestations équestres de niveau régional, national et international. Acteur économique du territoire et de la filière équestre, il emploie jusqu'à 100 personnes selon la période de l'année. Sa renommée contribue à la promotion du territoire et renforce l'attractivité de la Plaine de l'Ain.

Ainsi le SIEA a mené les études nécessaires, au stade APS et propose à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain de conventionner pour les travaux de desserte, avec l'autorisation du propriétaire de réaliser les travaux sur les propriétés concernées.

La convention SIEA/Communauté de communes de la Plaine de l'Ain présente le montant total des travaux, estimé à 76 000 € HT, avec une participation du Département de l'Ain, versée une fois l'ensemble des travaux réalisés.

Les principes de répartitions financières sont les suivants :

Artère et tronc commun :

- 1/3 à la charge du SIEA
- 1/3 à la charge de la Communauté de communes
- 1/3 à la charge du Département de l'Ain

Desserte intérieure : intégralité du coût HT des travaux réalisés à l'intérieur des zones à la charge de la Communauté de communes

Plan de financement APS

A- Montant des travaux projetés (TTC; honoraires maîtrise d'oeuvre, travaux, marge pour imprévus)	91 200,00 €
B- Montant des travaux projetés (HT) dont Montant artère + tronc commun Montant desserte	76 000,00 € 70 000,00 € 6 000,00 €
C- Participation SIEA	23 333,33 €
D- Récupération TVA	15 200,00 €
E- Dépense prévisionnelle restant à la charge de la CCPA (au stade démarrage des travaux) : 2/3 du coût HT (Artère + tronc commun) + 100 % Coût HT desserte	52 666,67 €
Participation prévisionnelle du Département de l'Ain, versée à l'achèvement des travaux	23 333,33 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la CCPA (au stade travaux achevés après versement de la subvention départementale) :	29 333,33 €

Afin d'engager les études au stade APD (avant-projet détaillé), il convient de conventionner avec le SIEA (convention jointe à la présente délibération). Le projet APD sera alors proposé à la CCPA afin d'accepter et d'enclencher la réalisation effective des travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour la desserte en très haut débit du Parc du cheval à Chazey-sur-Ain par le réseau de fibre optique Liain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-239 : Demande de subvention auprès du Département pour la ZA du Bachas à Lagnieu

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a prévu la réalisation d'une zone d'activités économiques communautaire à Lagnieu, zone d'activités dite « du Bachas ».

Le Conseil départemental de l'Ain soutient l'aménagement de zones d'activités dans le cadre de sa politique de soutien à l'attractivité des territoires, avec un taux d'aide de 20 % plafonné à 1 000 000 € HT de dépenses subventionnables (un projet/an).

La ZAE du Bachas pourrait bénéficier de cette aide. Aussi il est proposé de solliciter le Conseil départemental pour la réalisation de la zone.

Le budget et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant en € HT	Origine du financement	Montant en €
Acquisitions foncières (pour mémoire)	350 000,00	Aide départementale sollicitée	200 000,00
Travaux d'aménagement	1 202 867,73	Région Auvergne Rhône-Alpes	36 000,00
Honoraires	41 745,00		
Etudes (hors réglementaire)	16 300,00	Autofinancement	1 374 912,73
TOTAL	1 610 912,73	TOTAL	1 610 912,73

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-240 : Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 24 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, expose qu'avec la loi NOTRE, la région détient désormais la compétence exclusive de définition des régimes d'aides et des aides aux entreprises. Cependant, elle peut autoriser, par convention, une autre collectivité à verser une aide.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII), la région Auvergne Rhône-Alpes propose à tous les EPCI la définition d'une convention permettant de recenser les aides actuellement octroyées et d'engager, en partenariat, un dispositif d'aides pour le commerce et l'artisanat.

La durée de la convention est jusqu'au 31/12/2021 mais la convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des aides de la communauté de communes. A chaque 1^{er} trimestre de l'année, la CCPA devra présenter un rapport annuel à la région pour transmission à l'Etat et à l'Union européenne.

Ainsi, les champs d'intervention possibles concernent des aides directes aux entreprises et des aides indirectes via le soutien à des organismes soutenant la création ou la reprise d'entreprise.

1/ Les aides aux organismes dont l'objet exclusif est de participer à la création ou la reprise d'entreprise (article 4 de la convention)

Nom de l'aide	Organisme aidé	Modalités d'intervention
Subvention	Association Initiative Plaine de l'Ain Côtière	Subvention annuelle (fond de prêt et fonctionnement) ; 2017 : 75 645 €
Subvention	Association Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône	Subvention de 1000 € par projet soutenu sur le territoire de la Communauté de communes
Subvention	Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)	Subvention de 1000 € par projet soutenu sur le territoire de la Communauté de communes

2/ Les aides aux entreprises (article 3 de la convention)

Le recensement des aides octroyées par la CCPA est le suivant :

Type d'aide	Nom de l'aide	Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	Taux et montants plafonds d'aide
Prestations de services	Dispositif innovation en entreprises	Régime d'aides en faveur des projets d'innovation	Prestation de services		15 000 € maxi / projet
Subvention	Soutien à l'innovation	Régime d'aides en faveur des projets d'innovation	Subvention	Financement des investissements SAS Transpolis : 8 312 000 € HT	500 000 €

Dans le cadre de cette convention, les aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec un point de vente font l'objet d'un dispositif régional spécifique. Ce dispositif est mobilisable uniquement si la communauté de communes apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la région.

Contenu du dispositif régional :

- Une aide pour les points de vente commerciaux/artisanaux/services des TPE (indépendants et franchisés)
- Territoire éligible : sur toutes les communes, hors galeries commerciales et zones artisanales de périphérie

Dépenses éligibles et taux :

- Dépenses d'aménagement du point de vente (installation, rénovation, mise en accessibilité, vitrine, sécurisation...)
- Dépenses d'investissements matériels (numérique, véhicule utilitaire)
- Hors acquisition immobilière et fonds de commerce
- Aide de 20 % et Plafond d'aide régional à 10 000 €.
- Cofinancement demandé systématique de 10 % de l'EPCI, soit 5 000 € maximum par projet

Process de sélection :

- Contacts auprès des consulaires, qui montent le dossier et le transmettent à la Région
- L'EPCI définit sa stratégie locale sur le déploiement de son cofinancement local qui activera celui de la Région
- La Région envoie les AR, instruit les dossiers complets, vote l'aide et verse la subvention

Principes de sélection

- Qualité du projet et impact de l'aide sur le développement de l'entreprise
- Viabilité de l'entreprise (concurrence, zone de chalandise...)

La commission développement économique a donné un avis favorable à la mise en place de ce dispositif. Il nécessitera une modification de l'intérêt communautaire du commerce local et la définition d'un règlement en lien avec les organismes consulaires, pour un démarrage en 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (M. Paul VERNAY ne prenant pas part au vote) :

- APPROUVE la convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA.
- AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-241 : Convention de partenariat relative à la mission d'accompagnement au développement et à la prospection d'activités civiles pour la base aérienne d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 24 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'en 2016 l'Armée de l'Air – Détachement Air 278 a sollicité les collectivités locales pour l'accompagner dans sa démarche d'ouverture de sa plateforme aéronautique à Ambérieu-en-Bugey, à des activités civiles.

A l'issue des différents échanges entre les partenaires, le Département de l'Ain a décidé de porter la réalisation d'une étude de positionnement et de développement de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey pour un montant de 24 705 € TTC, en lien avec les autres collectivités locales concernées.

L'ensemble des partenaires a participé au financement de cette étude : CD01 50 %, Région 24 %, CCPA 15 %, communes d'Ambérieu-en-Bugey 5 %, d'Ambronay 3 % et de Château-Gaillard 3 %.

Le Bureau d'étude sélectionné, Espelia, a rendu ses conclusions à l'été 2017. L'étude a permis d'identifier le potentiel de l'infrastructure, d'étudier l'offre existante et d'identifier le secteur d'activité à favoriser sur le site mais qui reste à prospecter : la déconstruction aéronautique.

Au regard de la technicité du sujet et en accord avec l'ensemble des membres du CoPil, il est proposé que cette étude se prolonge par une mission d'accompagnement au développement et à la prospection d'activités civiles pour la base aérienne d'Ambérieu pour un montant de 26 602,50 € TTC, selon une clef de répartition identique.

Afin de formaliser les engagements réciproques des parties, il convient d'établir une convention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à la réalisation d'une mission d'accompagnement au développement et à la prospection d'activités civiles pour la base aérienne d'Ambérieu, à hauteur de 15 % du coût de l'étude, soit 3 990,37 € TTC.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer la convention relative à la réalisation et au financement de l'étude de positionnement et de développement de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-242 : Création d'une servitude de passage pour un raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est propriétaire d'une parcelle cadastrée B 1763 sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Sur cette parcelle se situe le point de raccordement aux réseaux publics d'eau et d'assainissement. Aussi, il conviendrait de créer une servitude de passage pour les propriétaires limitrophes souhaitant se raccorder aux réseaux, à savoir les parcelles cadastrées B numéros 1685, 1686, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772 et 1773 appartenant à Monsieur et Madame THOZET.

Cette servitude sera consentie à titre purement gratuit et les frais d'établissement de l'acte de servitude seront à la charge des Consorts FAURE.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle B 1763 pour le raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement des parcelles sus visées.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout acte authentique relatif à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-243 : Prolongement et élargissement d'un cheminement reliant l'avenue Général Sarrail à l'avenue Paul Painlevé à Ambérieu-en-Bugey - Vente de terrain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, indique la demande de la commune d'Ambérieu-en-Bugey de prolonger et d'élargir un cheminement reliant l'avenue Générale Sarrail à l'avenue Paul Painlevé. Pour mener à bien ce projet, la commune d'Ambérieu-en-Bugey souhaite nous acheter une bande de terrain d'environ 53 m² sur les parcelles BT 51 et 52 représentée sur le plan ci-joint.

Cette vente étant destinée à la création d'un cheminement piéton, il est proposé de vendre l'intégralité de ces 53 m² à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer, l'acte administratif correspondant.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Nathalie MONNET, suppléante de Mme Ghislaine PERNOD.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-244 : Rachat des parts sociales SEMCODA des communes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les statuts en vigueur de la CCPA, tels qu'ils figurent dans l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017, rendent la communauté de communes compétente pour la « participation au capital de sociétés d'économie mixte compétentes en matière d'habitat et de logement ».

Ce transfert de compétence implique le transfert des parts sociales SEMCODA actuellement en possession des communes, en lien avec la compétence habitat/logement, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre de parts sociales SEMCODA concernées
Ambérieu-en-Bugey	2 330
Bourg-Saint-Christophe	344
Charnoz-sur-Ain	839
Château-Gaillard	943
Lagnieu	9 015
Lhuis	50
Loyettes	432
Meximieux	23 000
Saint-Denis-en-Bugey	26
Sault-Brénaz	863
Villieu-Loyes-Mollon	1376

La CCPA possède également 716 parts sociales. Suite au transfert des parts des communes, elle est appelée à devenir le deuxième actionnaire public de la SEMCODA après le Département de l'Ain.

Or, la formule de la mise à disposition de biens lors d'un transfert de compétences ne s'applique pas s'agissant de l'actionnariat social. La cession des parts sociales se réalise selon les modalités du droit commun des sociétés, le prix de cession étant librement fixé par les parties.

Suite à une réunion de travail avec les communes concernées et à différents échanges, il est proposé que les cessions s'opèrent selon les règles suivantes :

- Pour des raisons budgétaires, les cessions seront réalisées tout au long des exercices budgétaires 2017 à 2020 inclus, à l'exception des communes possédant moins de 100 parts sociales, pour lesquelles l'acquisition de l'ensemble des parts se fera sur l'exercice 2017.
- Le prix de cession sera au moins équivalent au prix auquel chaque commune a acquis les parts, primes d'émissions éventuelles comprises.
- Le prix de cession ne sera en aucun cas inférieur à 54 euros par part sociale.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE les conditions financières de rachat des parts sociales de la SEMCODA possédées par les communes, comme énoncées ci-dessus.
- AUTORISE le Président, ou par délégation le premier vice-président, à signer des conventions avec les maires des communes concernées pour préciser, dans le cadre de ces conditions financières, les modalités de cession des parts sociales et notamment le calendrier de rachat des parts sur la période 2017 à 2020.
- AUTORISE le Président, ou par délégation le premier vice-président, à signer tout document ayant trait à cette cession de parts sociales.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-245 : Lancement d'une consultation dans le cadre de l'animation de notre future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2018-2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la communauté de communes d'un programme local de l'habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent, et notamment d'assurer l'objectif de « Moderniser le parc privé et mobiliser la vacance », la communauté de communes souhaite lancer une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans la continuité de celle en cours actuellement jusqu'à la fin de l'année 2017.

Afin de mener à bien les différents volets qui la composent, il est nécessaire de choisir le prestataire qui s'occupera de l'animation de cette OPAH (visites techniques, montage des dossiers, intégrations des différents éléments qui la composent, ...)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation pour choisir le prestataire qui animera cette OPAH.
- AUTORISE le président à sélectionner, via une procédure adaptée, le prestataire chargé de cette animation et à signer avec elle le marché.
- AUTORISE le président à solliciter les aides éventuelles.
- AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à cette OPAH.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de M. Eric GAILLARD.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-246 : Contrat CITEO – Passage au barème F

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, la CCPA a signé avec Eco-Emballages un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – barème E – pour la collecte des emballages ménagers.

Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2017.

Par arrêté interministériel du 23 août 2017, CITEO (issue de la fusion des sociétés Eco-Emballages et EcoFolio) a été agréée pour la mise en place d'un nouveau barème de soutiens, le barème F.

Deux contrats sont proposés pour la période 2018-2022, l'un pour les emballages ménagers, l'autre pour les papiers graphiques.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- OPTE pour le contrat CITEO : CAP 2022 Emballages Ménagers – barème F.
- OPTE pour le contrat CITEO : contrat collectivité « papiers graphiques 2018-2022 ».
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer ces deux contrats qui prendront effet au 1^{er} janvier 2018, ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de M. René DULOT.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 67

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-247 : Création de l'office de tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 1617-1 à R. 1617-17 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10-1 et L. 134-1 à L. 134-6, et R. 133-1 à R. 133-18 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle, qu'en prévision de la prise de compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes a créé un office de tourisme sous statut associatif le 17/11/2016 et lui a confié un certain nombre de missions par convention d'objectifs.

Après une période de fonctionnement de l'office de tourisme sous format associatif, il a été acté le 28 septembre 2017 (délibération n°2016-226) de faire évoluer le mode de gestion. Après analyse des différents statuts possibles, celui d'établissement public industriel et commercial (EPIC) a été privilégié. Il convient dès lors de délibérer sur la création de l'office de tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public industriel et commercial à compter du 1^{er} janvier 2018 en application des dispositions de l'article L 134-5 du code du tourisme.

La dénomination « office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » est maintenue.

L'EPIC fonctionnera selon les modalités définies dans ses statuts proposés en annexe.

L'office de tourisme exercera des missions décrites dans l'article 2 :

- au titre des responsabilités confiées par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (développement de la fréquentation touristique, accueil et information des touristes, promotion touristique, mise en œuvre de la politique locale du tourisme...). Une convention d'objectifs viendra définir précisément les missions confiées et les modalités de mise en œuvre.
- pour le compte d'autres personnes publiques au moyen de conventions d'actions touristiques conclues avec des communes membres de la Communauté de communes ou d'autres personnes publiques ou privées compétentes en matière de tourisme.

L'office de tourisme sera administré par un Comité de direction composé de 26 membres titulaires et 25 suppléants, composé comme suit :

- le collège des élus de la CCPA,
- le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire et des personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme.

Le Comité de direction sera donc composé comme suit :

- 14 titulaires et 14 suppléants, conseillers communautaires, suppléants de conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes membres, désignés par le Conseil communautaire,
- Le Président de la CCPA est membre de droit du Comité de direction, avec voix délibérative.
- 11 titulaires et 11 suppléants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire et des personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme, désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la CCPA.

Par ailleurs, la CCPA effectue une dotation initiale à l'EPIC d'un montant de 634 164,28 € correspondant à la valeur des locaux mis à disposition pour la réalisation des missions de l'EPIC.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 62 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- DECIDE la création de l'office de tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2018 ;
- ENTERINE le maintien du nom d'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ;
- APPROUVE le projet de statuts de l'EPIC, annexé à la présente délibération ;
- FIXE le nombre de membres du Comité de direction à 26 titulaires et 25 suppléants, sa composition et son mode de désignation de la manière suivante :
 - 14 titulaires et 14 suppléants, conseillers communautaires, suppléants de conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes membres, désignés par le Conseil communautaire.
 - Le Président de la CCPA est membre de droit du Comité de direction, avec voix délibérative.
 - 11 titulaires et 11 suppléants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire et des personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme, désignés par le Conseil communautaire.

- PROCÉDE à la désignation des Conseillers communautaires, suppléants et conseillers municipaux siégeant au Comité de direction, au sein du Collège des élus :

Membres titulaires		Membres suppléants	
RIGAUD Jean-Marc	Ambérieu-en-Bugey	PONTAROLO Renée	Ambérieu-en-Bugey
BELLE Patrick	Ambronay	FEZZOLI Jean-Félix	Bettant
RIGHETTI Sylvie	Bénonces	MARCELLI Jean	Marchamp
PEYSSON Jean	Cleyzieu	PERSICO Jean-Paul	Chaley
BRISON Annie	Lagnieu	MOINGEON André	Lagnieu
BOTTEX Marilyn	Leyment	VEYSSET Françoise	Vaux-en-Bugey
ALBERT Simon	Lhuis	MONTEGRE Martial	Sault-Brénaz
SCHIAVON Martine	Meximieux	BUSSY Christian	Meximieux
VERNAY Paul	Pérouges	PERRET Bernard	Bourg-St-Christophe
ROLLAND Jacques	Saint-Vulbas	GAGNE Jean-Pierre	Loyettes
DALMAZ Béatrice	St Jean de Niost	CHANET Myriam	Vaux-en-Bugey
BOUCHARD Sylviane	St-Maurice-de-Rémens	BERTHOLET Albert	Souclin
PERROT Marc	Tenay	BLANC-FALCON Liliane	Tenay
BURON Roselyne	Villieu-Loyes-Mollon	BEAUFORT Eric	Villieu-Loyes-Mollon

- DESIGNER les personnalités suivantes pour siéger au Comité de direction, au sein du collège des socio-professionnels :

Membres titulaires		Membres suppléants	
BARADEL Jean-Luc	Camping Les Plages de l'Ain	ERIGONI Rita	Camping Claire Rivière
BOEKEL Fennie	Chambres d'hôtes et camping Goute la Vie	CHIARO Sylvie	Gîte la Grange Valentin
THOMASSON Agnès	Hôtel Ambotel et restaurant La Tourmaline		
HUMENNY Christophe	Hôtel Biomotel	DONCHE Delphine	Chalets de Maramour
BRUNET Alain	Centre culturel de rencontre d'Ambronay	RIGAUD Marie	Printemps de Pérouges
BONNARD Frédéric	Viticulteur	van TROYS Nathalie	Lycée de St-Sorlin
DAMIANS Marc	Parc du Cheval	CASANOVA Maxime	Brevet d'état escalade
FERGEY Lucien	Musée des Traditions Bugistes	JOUD Gérard	Musée du Cheminot
DEROUBAIX Thierry	Château des Allymes	BRAHIM David	Office municipal de la culture et des loisirs de Meximieux
BERCHET Marcel	Comité du Vieux Pérouges	DOBLER Martine	Musée paléoécologique de Cerin
CINQUIN Marie-Jo	Membre qualifié	BURLET Marcel	Membre qualifié

- VOTE la dotation initiale de l'EPIC d'un montant de 634 164,28 € correspondant à la mise à disposition de locaux.
- AUTORISE le président, ou le 1^{er} vice-président, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-248 : Appel à projet tourisme 2017 - Attribution d'une subvention aux Randonneurs du Buizin (1 931 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 13 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le budget 2017 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe de 500 000 € pour soutenir des actions en faveur du développement touristique, incluant également les projets portés en interne.

En mai, un appel à projet a été lancé et diffusé aux acteurs du tourisme et aux communes. Celui-ci portait sur des actions ponctuelles d'investissement matériel et/ou immatériel, excluant des dépenses de fonctionnement appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure.

Les projets doivent contribuer à développer l'offre touristique, en lien avec la stratégie touristique du territoire votée en juillet dernier : création de nouvelles activités, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

Les critères pris en compte étaient les suivants :

- la création d'emplois directs ou indirects,
- le renforcement de l'image du territoire aux échelles régionale, nationale ou internationale,
- le développement des usages numériques,
- le caractère innovant du projet,
- le renforcement des partenariats entre les acteurs locaux et régionaux du tourisme,
- le partenariat avec l'office de tourisme communautaire,
- l'adéquation du projet avec les publics cibles de la stratégie touristique de la CCPA (clientèles d'affaires en déplacement et touristes d'agrément de proximité),
- la nécessaire ouverture au public du site et obligatoirement en période touristique,
- la pérennité de l'opération justifiée par un budget de fonctionnement prévisionnel équilibré et réaliste.

Suite à cet appel à projets, la CCPA a reçu la candidature de l'Association Les Randonneurs du Buizin qui a sollicité une subvention de 1 931 €, correspondant à l'acquisition de matériel normalisé (poteaux et lames) pour la signalétique du chemin de grande randonnée GR59 entre Saint-Denis-en-Bugey et Saint-Sorlin-en-Bugey. La pose sera entièrement réalisée par des bénévoles. Cette action est cohérente avec la compétence « randonnée » de la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Association Les Randonneurs du Buizin d'un montant de 1 931 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-249 : Appel à projet tourisme 2017 – Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (130 744 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 13 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le budget 2017 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe de 500 000 € pour soutenir des actions en faveur du développement touristique, incluant également les projets portés en interne.

En mai, un appel à projet a été lancé et diffusé aux acteurs du tourisme et aux communes. Celui-ci portait sur des actions ponctuelles d'investissement matériel et/ou immatériel, excluant des dépenses de fonctionnement appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure.

Les projets doivent contribuer à développer l'offre touristique, en lien avec la stratégie touristique du territoire votée en juillet dernier : création de nouvelles activités, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

Les critères pris en compte étaient les suivants :

- la création d'emplois directs ou indirects,
- le renforcement de l'image du territoire aux échelles régionale, nationale ou internationale,
- le développement des usages numériques,
- le caractère innovant du projet,
- le renforcement des partenariats entre les acteurs locaux et régionaux du tourisme,

- le partenariat avec l'office de tourisme communautaire,
- l'adéquation du projet avec les publics cibles de la stratégie touristique de la CCPA (clientèles d'affaires en déplacement et touristes d'agrément de proximité),
- la nécessaire ouverture au public du site et obligatoirement en période touristique,
- la pérennité de l'opération justifiée par un budget de fonctionnement prévisionnel équilibré et réaliste.

Suite à cet appel à projets, la CCPA a reçu la candidature de l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (une antenne est installée à Charnoz pour le Département de l'Ain) qui a sollicité une subvention totale de 130 744 €, correspondant à trois projets de valorisation touristique de sites naturels répartis sur différentes communes du territoire et réparti comme suit :

- 28 400 € pour l'aménagement touristique de l'espace naturel sensible des anciens méandres du Rhône depuis la base de loisirs du Point Vert à Serrières de Briord, par la mise en œuvre de la boucle rando-vélo,
- 36 750 € pour l'élaboration et la mise en place d'un projet de découverte du patrimoine lié à la pierre de Villebois, en organisant l'accueil au sein de la carrière des Meules,
- 65 594 € pour l'aménagement touristique de l'espace naturel sensible « Carrière, tourbière et combe de Cerin à Ambléon » sur la commune de Marchamp, par l'installation d'un sentier d'interprétation.

Ces trois projets représentent une dépense totale estimée à 275 688,25 € TTC. Des participations, dons et subventions d'autres intervenants que la CCPA sont estimées à 144 944,25 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, pour ces différentes actions, à hauteur de 130 744 € TTC et répartie comme suit :
 - . 28 400 € pour l'aménagement touristique de l'espace naturel sensible des anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord (40 % de la dépense TTC estimée),
 - . 36 750 € pour l'élaboration et la mise en place d'un projet de découverte du patrimoine lié à la pierre de Villebois (50 % de la dépense TTC estimée),
 - . 65 594 € pour l'aménagement touristique de l'espace naturel sensible « Carrière, tourbière et combe de Cerin à Ambléon » sur la commune de Marchamp (50 % de la dépense TTC estimée).
- APPROUVE la convention de soutien correspondant à cette subvention et AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président, à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-250 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Pérouges pour les travaux d'amélioration d'accueil des touristes (34 000 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 13 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Le dossier présenté par la Commune de Pérouges concerne des travaux d'amélioration de l'accueil des touristes, en modifiant le système de barrières des parkings et en créant de nouveaux sanitaires sur le parking des Combes.

Le montant total d'investissement s'élève à 85 000 euros HT.

Le montant subventionnable est donc de 85 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 40 % du montant subventionnable.

La demande de la Commune de Pérouges s'élève à 34 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 34 000 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,

- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 40 % du montant de la dépense subventionnable, soit 34 000 euros à la Commune de Pérouges pour les travaux de barrières et de sanitaires sur les parkings.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-251 : Prorogation de la durée de validité de la convention de soutien 2016 avec l'Association Art et Musique d'Ambronay

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 13 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'en 2016, la Communauté de la Plaine de l'Ain avait procédé à l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets développement touristique.

Dans ce contexte, la CCPA a attribué une subvention de 80 430 € à l'Association Art et Musique d'Ambronay pour son projet visant principalement à développer différents outils numériques : l'équipement de salles en audio/vidéo, l'équipement numérique de l'accueil avec des terminaux de vente et des tablettes à l'attention des visiteurs, la création de guides de visites autour d'une nouvelle signalétique, la création de nouveaux sites internet, la création d'un MOOC (Massive Online Open Course = cours en ligne ouverts à tous et gratuits) sur la musique baroque, en lien avec le musée du Louvres et les Dominicains de Haute-Alsace.

Ce projet devant voir le jour en 2017, la convention de soutien établie initialement arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Toutefois, l'association a fait savoir, que pour des raisons techniques, le projet ne pourra avoir lieu en 2017 et a sollicité une demande de prorogation de la date de caducité de la convention sur 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le report d'une année de la date de caducité, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour la convention de soutien 2016 concernant le développement des outils numérique de l'association Art et Musique d'Ambronay.
- APPROUVE l'avenant à la convention correspondant à ce report et AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président, à le signer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-252 : Modification du montant d'une subvention annuelle versée au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

VU la délibération n°2017-138 du 01/06/2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

VU la délibération n°2017-166 du 06/07/2017 d'approbation des subventions annuelles 2017 versées au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain,

Mme Liliane BLANC FALCON expose que la Communauté de communes a décidé de soutenir, à hauteur de 8 295 €, le projet d'Atelier numérique (accompagnement et initiation) avec un accueil itinérant en partenariat avec les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux et Serrières-de-Briord, animé par le Centre social « Le lavoir » d'Ambérieu en Bugey (association intergénérationnelle des ambarrois).

Compte-tenu de la modification du plan de financement (co-financement non obtenu), le porteur de projet sollicite une aide complémentaire d'un montant de 3 405 €.

Considérant l'intérêt unanime du projet en groupe de travail ruralité, Madame BLANC FALCON propose d'accéder à sa demande.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention complémentaire de 3 405 € au titre du contrat de ruralité pour l'année 2017 à l'association intergénérationnelle des ambarrois.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-253 : ZA Les Granges – Mise en place d'une provision pour garantir le parfait achèvement des travaux – Modalité rectificative

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a validé par délibération du 18 décembre 2010 la création d'une zone d'activité économique au lieu-dit Les Granges à Meximieux.

Le 14 octobre 2015, le Conseil communautaire validait le projet d'aménagement et autorisait le président à déposer un permis d'aménager.

Le 10 mars 2016, le Conseil communautaire validait la mise en place d'une provision pour garantir le parfait achèvement des travaux (couche de roulement, entrée, etc.).

Il est donc proposé au Conseil communautaire que la réalisation de cette provision de 300 000 €, afin de garantir l'achèvement des travaux, soit effectuée sur le budget principal de la Communauté de communes à la place du budget annexe « aménagement des zones économiques » afin de respecter l'aspect comptable de cette provision étant donné que celle-ci ne peut être incluse dans un budget des zones d'activités.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la nécessité de réaliser une provision permettant de garantir l'achèvement des travaux à venir.
- INDIQUE que cette provision sera prévue au budget principal de la Communauté de communes au lieu du budget annexe « aménagement zones économiques ».
- INDIQUE que les régularisations budgétaires seront prévues par décisions modificatives.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-254 : Décision modificative n°5 au budget principal 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°5) sur le budget principal 2017.

Recettes de fonctionnement : (300 000,00 €)

Chapitre 78 – Art 7875 (90) – Reprise provision pour ZA des Granges + 300 000,00

Dépenses de fonctionnement : (300 000,00 €)

Chapitre 022 (01) – Dépenses imprévues (fonctionnement) - 34 000,00

Chapitre 67 – Art 67441 (90) – Subvention de fonctionnement au budget annexe + 34 000,00

Chapitre 68 – Art 6875 (90) - Provision pour ZA des Granges + 300 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°5 au budget principal 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-255 : Décision modificative n°3 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°3) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017.

Recettes de fonctionnement : (34 000,00 €)

Chapitre 74 – Art 74758 (90) – Subvention d'équilibre + 34 000,00

Dépenses de fonctionnement : (34 000,00 €)

Chapitre 011 – Art 63512 (90) – Taxes foncières TSM + 34 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-256 : Décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement zones économiques 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Aménagement Zones Economiques 2017 afin de pouvoir intégrer les stocks correspondants aux nouvelles zones économiques depuis le 1^{er} janvier 2017.

Recettes de fonctionnement : (0,00 €)

Chapitre 042 – Art 71355 (042) – stocks fin 2017 - 442 000,00

Chapitre 042 – Art 7133 (042) – stocks fin 2017 (ZA Ambronay et Montagnieu) + 442 000,00

Dépenses d'investissement : (0,00 €)

Chapitre 040 – Art 3555 (042) – stocks fin 2017 - 442 000,00

Chapitre 040 – Art 3351 (042) – stocks fin 2017 (ZA Ambronay et Montagnieu) + 220 000,00

Chapitre 040 – Art 3354 (042) – stocks fin 2017 (ZA Ambronay et Montagnieu) + 52 000,00

Chapitre 040 – Art 3355 (042) – stocks fin 2017 (ZA Ambronay et Montagnieu) + 170 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement Zones Economiques 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-257 : Durée d'amortissement des bâtiments des offices de tourisme revenant à la CCPA suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017.

A compter de cette date, la CCPA a été amené à créer un office de tourisme communautaire qui gère quatre bureaux d'informations situés sur les communes de Pérouges, Meximieux, Saint-Rambert-en-Bugey et Lhuis. Ils ne pouvaient être maintenus avec la Loi NOTRe et l'extension du périmètre de la CCPA.

Les quatre biens « immobiliers », mis à la disposition par les communes depuis le 1^{er} janvier 2017 à la CCPA, doivent être intégrés dans l'actif de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ; il en découle l'obligation d'amortissement.

Au vu des informations recueillies par la CCPA, il est rappelé que sont concernées :

Office de tourisme de Pérouges	amortissements non pratiqués
Office de tourisme de Meximieux	amortissements non pratiqués
Office de tourisme de Saint-Rambert-en-Bugey	amortissements non pratiqués
Office de tourisme de Lhuis	amortissements non pratiqués

Il est proposé que soit complétée la liste des durées d'amortissement en incluant les bâtiments des offices de tourisme venant à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » avec une proposition de durée d'amortissement comme suit :

Offices de tourisme mis à disposition :	
Office de tourisme de Pérouges	10 ans
Office de tourisme de Meximieux	10 ans
Office de tourisme de Saint-Rambert-en-Bugey	10 ans
Office de tourisme de Lhuis	10 ans

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rajouter, à la liste des durées d'amortissement, la durée ci-dessus pour les bâtiments des offices de tourisme inscrits au compte 21738 « Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition... » venant à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-258 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant l'aménagement et la rénovation des voiries communales n°202, 203, 101 et 207 (46 400 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement et la rénovation des voiries communales n°202, 203, 101 et 207 sur la Commune de l'Abergement-de-Varey.

Le montant total d'investissement s'élève à 106 212 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 13 300 euros versée par le Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 92 912 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 116 193 euros pour la Commune de L'Abergement-de-Varey.

La demande de la Commune s'élève à 46 400 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 46 400 euros.

Le montant subventionné est donc de 92 800 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 46 400 euros à la Commune de L'Abergement-de-Varey pour l'aménagement et la rénovation des voiries communales n°202, 203, 101 et 207.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-259 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de L'Abergement-de-Varey concernant la réfection du parking de la salle des fêtes et la mise aux normes accessibilité (6 600 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection du parking de la salle des fêtes et la mise aux normes accessibilité sur la Commune de L'Abergement-de-Varey.

Le montant total d'investissement s'élève à 28 218 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 10 010 euros au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 18 208 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 116 193 euros pour la Commune de L'Abergement-de-Varey.

La demande de la Commune s'élève à 6 600 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 6 600 euros.

Le montant subventionné est donc de 13 200 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 6 600 euros à la Commune de L'Abergement-de-Varey pour la réfection du parking de la salle des fêtes et la mise aux normes accessibilité.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-260 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant l'aménagement des avenues de Lattre de Tassigny et du colonel Chambonnet (91 498 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement des avenues de Lattre de Tassigny et du colonel Chambonnet sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 1 000 000 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 1 000 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 364 500 euros pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 91 498 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 91 498 euros.

Le montant subventionné est donc de 182 996 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 91 498 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'aménagement des avenues de Lattre de Tassigny et du colonel Chambonnet.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-261 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant la création d'un bâtiment de restauration scolaire (91 394 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création d'un bâtiment de restauration scolaire sur la Commune d'Ambutrix.

Le montant total d'investissement s'élève à 550 000 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières, 80 000 euros versés par l'Etat au titre de la DETR, 11 000 euros versés par la Région au titre du plan de ruralité, 5 000 euros au titre de la réserve parlementaire et 67 500 euros versés par le Conseil départemental au titre de la dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 386 500 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 120 042 euros pour la Commune d'Ambutrix.

La demande de la Commune s'élève à 91 394 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 91 394 euros.

Le montant subventionné est donc de 182 788 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 91 394 euros à la Commune d'Ambutrix pour la création d'un bâtiment de restauration scolaire.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-262 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Argis concernant la réfection de la toiture du four d'Averliaz (2 727,02 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection de la toiture du four d'Averliaz sur la Commune d'Argis.

Le montant total d'investissement s'élève à 7 791,50 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière de 2 337,45 euros versés par la Région au titre du plan de ruralité.

Le montant subventionnable est donc de 5 454,05 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 38 801 euros pour la Commune d'Argis.

La demande de la Commune s'élève à 2 727,02 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 2 727,02 euros.

Le montant subventionné est donc de 5 454,04 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 2 727,02 euros à la Commune d'Argis pour la réfection de la toiture du four d'Averliaz.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-263 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant le réaménagement du bureau de la mairie, de la bibliothèque, des sanitaires et de la création d'une salle d'activités polyvalente (16 456,79 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réaménagement du bureau de la mairie, de la bibliothèque, des sanitaires et de la création d'une salle d'activités polyvalente sur la Commune de Bénonces.

Le montant total d'investissement s'élève à 245 827,14 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières de, 94 000 euros versés par l'Etat au titre du contrat de ruralité-PSIL, 84 000 euros versés par le Conseil départemental au titre de la dotation territoriale et 2 000 euros versés au titre de la réserve parlementaire.

Le montant subventionnable est donc de 65 827,14 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 37 346 euros pour la Commune de Bénonces.

La demande de la Commune s'élève à 16 456,79 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 16 456,79 euros.

Le montant subventionné est donc de 32 913,58 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 16 456,79 euros à la Commune de Bénonces pour des travaux de réaménagement du bureau de la mairie, de la bibliothèque, des sanitaires et de la création d'une salle d'activités polyvalente.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-264 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment mairie-école, local « boules et du cimetière (23 500 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux de mise aux normes d'accessibilité du bâtiment maire-école, du local boules et du cimetière sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève à 80 000 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières, 12 000 euros par l'Etat au titre de la DETR et 21 000 euros par le Conseil départemental au titre de la dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 47 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 121 215 euros pour la Commune de Bettant.

La demande de la Commune s'élève à 23 500 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 23 500 euros.

Le montant subventionné est donc de 47 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 23 500 euros à la Commune de Bettant pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité du bâtiment mairie-école, du local « boules » et du cimetière.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-265 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant les travaux d'enfouissement des réseaux « rue du Polon » et « route de St-Denis » (34 359 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux d'enfouissement des réseaux « rue du Polon » et « route de St-Denis » sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève à 68 718 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 68 718 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 121 215 euros pour la Commune de Bettant.

La demande de la Commune s'élève à 34 359 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 34 359 euros.

Le montant subventionné est donc de 68 718 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 34 359 euros à la Commune de Bettant pour les travaux d'enfouissement des réseaux « rue du Polon » et « route de St-Denis ».
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-266 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant l'aménagement d'une aire de jeux – phase n°1 (8 850 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement d'une aire de jeux sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève à 17 700 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 17 700 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 121 215 euros pour la Commune de Bettant.

La demande de la Commune s'élève à 8 850 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 8 850 euros.

Le montant subventionné est donc de 17 700 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 8 850 euros à la Commune de Bettant pour l'aménagement d'une aire de jeux – phase n°1.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-267 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bourg-St-Christophe concernant l'aménagement du chemin du Broussillet (35 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du chemin du Broussillet sur la Commune de Bourg-St-Christophe.

Le montant total d'investissement s'élève à 76 269,88 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 76 269,88 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 147 732 euros pour la Commune de Bourg-St-Christophe.

La demande de la Commune s'élève à 35 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 35 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 70 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 35 000 euros à la Commune de Bourg-St-Christophe pour l'aménagement du chemin du Broussillet.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-268 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bourg-St-Christophe concernant l'extension de l'école (112 732 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'extension de l'école sur la Commune de Bourg-St-Christophe.

Le montant total d'investissement s'élève à 501 170 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières, 150 351 euros au titre de la DETR versée par l'Etat et 77 778 euros au titre de la dotation territoriale versée par le Conseil Départemental.

Le montant subventionnable est donc de 273 041 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 147 732 euros pour la Commune de Bourg-St-Christophe.

La demande de la Commune s'élève à 112 732 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 112 732 euros.

Le montant subventionné est donc de 225 464 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 112 732 euros à la Commune de Bourg-St-Christophe pour l'extension de l'école.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-269 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chazey-sur-Ain concernant des aménagements de sécurité routière dans le bourg (138 478 €) - modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagements de sécurité routière dans le bourg sur la Commune de Chazey-sur-Ain. Un premier dossier sur ces travaux avait été présenté par la délibération n°2017-054 de février 2017 pour un montant de 114 156 €. Vu l'augmentation du montant des travaux prévus, il est demandé que soit revu le montant de ce fonds de concours.

Le montant total d'investissement s'élève à 276 956,25 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 276 956,25 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 146 445 euros pour la Commune de Chazey-sur-Ain.

La demande de la Commune s'élève à 138 478 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 138 478 euros.

Le montant subventionné est donc de 276 956 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 138 478 euros à la Commune de Chazey-sur-Ain pour les aménagements de sécurité routière dans le bourg.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-270 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant le busage des fossés (6 341 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne le busage des fossés sur la Commune de Le Montellier (dont un reliquat restant).

Le montant total d'investissement s'élève à 27 999,88 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 27 999,88 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 119 862 euros pour la Commune de Le Montellier.

La demande de la Commune s'élève à 6 341 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 6 341 euros.

Le montant subventionné est donc de 12 682 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 6 341 euros à la Commune de Le Montellier pour le busage des fossés.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-271 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant la réhabilitation du logement de l'ancienne cure (23 225 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation du logement de l'ancienne cure sur la Commune de Le Montellier.

Le montant total d'investissement s'élève à 89 800 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières, 9 350 euros versés au titre du plan de ruralité auprès de la Région Rhône-Alpes et 34 000 euros au titre du FSIL auprès de l'Etat.

Le montant subventionnable est donc de 46 450 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 119 862 euros pour la Commune de Le Montellier.

La demande de la Commune s'élève à 23 225 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 23 225 euros.

Le montant subventionné est donc de 46 450 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 23 225 euros à la Commune de Le Montellier pour la réhabilitation du logement de l'ancienne cure.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-272 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Leyment concernant la 2^e réhabilitation de l'ancienne mairie (49 230 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la 2^e réhabilitation de l'ancienne mairie sur la Commune de Leyment.

Le montant total d'investissement s'élève à 98 460 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 98 460 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 137 172 euros pour la Commune de Leyment.

La demande de la Commune s'élève à 49 230 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 49 230 euros.

Le montant subventionné est donc de 98 460 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 49 230 euros à la Commune de Leyment pour la 2^e réhabilitation de l'ancienne mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-273 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Leyment concernant l'amélioration du stationnement en centre village (17 449,55 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'amélioration du stationnement en centre village sur la Commune de Leyment.

Le montant total d'investissement s'élève à 39 597,52 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 39 597,52 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 137 172 euros pour la Commune de Leyment.

La demande de la Commune s'élève à 17 449,55 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 17 449,55 euros.
Le montant subventionné est donc de 34 899,10 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 17 449,55 euros à la Commune de Leyment pour l'amélioration du stationnement en centre village.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-274 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Leyment concernant la réhabilitation et l'agrandissement du cimetière (70 492,45 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation et l'agrandissement du cimetière sur la Commune de Leyment.

Le montant total d'investissement s'élève à 140 984,90 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 140 984,90 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 137 172 euros pour la Commune de Leyment.

La demande de la Commune s'élève à 70 492,45 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 70 492,45 euros.

Le montant subventionné est donc de 140 984,90 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 70 492,45 euros à la Commune de Leyment pour la réhabilitation et l'agrandissement du cimetière.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-275 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnaz concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux (8 493 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en accessibilité des bâtiments communaux sur la Commune de Lompnaz.

Le montant total d'investissement s'élève à 28 310,37 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières de 4 247 euros versés par le Conseil départemental et 7 077 euros versés par l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 16 986,37 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 36 631 euros pour la Commune de Lompnaz.

La demande de la Commune s'élève à 8 493 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 8 493 euros.

Le montant subventionné est donc de 16 986 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 8 493 euros à la Commune de Lompnaz pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-276 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux concernant des travaux d'aménagement du giratoire RD22A (105 434,30 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement du giratoire RD22A sur la Commune de Meximieux.

Le montant total d'investissement s'élève à 854 500 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 854 500 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 248 883 euros pour la Commune de Meximieux.

La demande de la Commune s'élève à 105 434,30 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 105 434,30 euros.

Le montant subventionné est donc de 210 868,60 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 105 434,30 euros à la Commune de Meximieux pour des travaux d'aménagement du giratoire RD22A.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-277 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pérouges concernant l'aménagement de la voirie au Péage, RD4 et RD4c (59 907 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de la voirie au Péage, RD4 et RD4c sur la Commune de Pérouges.

Le montant total d'investissement s'élève à 168 240 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 25 230 euros versé par le Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 143 010 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 149 907 euros pour la Commune de Pérouges.

La demande de la Commune s'élève à 59 907 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 59 907 euros.

Le montant subventionné est donc de 119 814 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 59 907 euros à la Commune de Pérouges pour l'aménagement de la voirie au Péage, RD4 et RD4c.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-278 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pérouges concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment technique communal (40 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment technique communal sur la Commune de Pérouges.

Le montant total d'investissement s'élève à 188 561 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 72 000 euros versé par l'Etat au titre du FSIL.

Le montant subventionnable est donc de 116 561 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 149 907 euros pour la Commune de Pérouges.

La demande de la Commune s'élève à 40 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 40 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 80 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 40 000 euros à la Commune de Pérouges pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment technique communal.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-279 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant les travaux de voirie 2017 (30 198,60 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux de voirie 2017 sur la Commune de Rignieux-le-Franc.

Le montant total d'investissement s'élève à 60 397,20 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 60 397,20 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 134 658 euros pour la Commune de Rignieux-le-Franc.

La demande de la Commune s'élève à 30 198,60 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 30 198,60 euros.

Le montant subventionné est donc de 60 397,20 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 30 198,60 euros à la Commune de Rignieux-le-Franc pour les travaux de voirie 2017.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-280 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant les travaux d'aménagement de la route du Port Neuf (99 132 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux d'aménagement de la route du Port Neuf sur la Commune de Saint-Jean-de-Niost.

La Commune avait déjà déposé un dossier concernant les travaux d'assainissement collectif Gourdans. Ce dossier a fait l'objet d'un accord du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 par délibération n°2016-160. Cependant, au vu de la réalisation des travaux, le fonds de concours de ce projet a été transféré sur ce nouveau dossier.

Le montant total d'investissement s'élève à 365 261,25 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 75 000 euros versés par l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 290 261,25 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 144 132 euros pour la Commune de Saint-Jean-de-Niost.

La demande de la Commune s'élève à 99 132 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 99 132 euros.

Le montant subventionné est donc de 198 264 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE l'objet du fonds de concours en remplaçant les travaux d'assainissement collectif Gourdans par des travaux d'aménagement de la route du Port Neuf.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 99 132 euros à la Commune de Saint-Jean-de-Niost pour les travaux d'aménagement de la route du Port Neuf.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-281 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Maurice-de-Rémens concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux (17 569 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en accessibilité des bâtiments communaux sur la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Le montant total d'investissement s'élève à 57 359 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières, 12 918 euros au titre de la dotation territoriale et 9 302 euros versés par la Région Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 35 319 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 123 954 euros pour la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

La demande de la Commune s'élève à 17 569 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 17 569 euros.

Le montant subventionné est donc de 35 318 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 17 569 euros à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-282 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Maurice-de-Rémens concernant la sécurisation du centre Bourg (45 010 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la sécurisation du centre Bourg – 3^{ème} tranche sur la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Le montant total d'investissement s'élève à 128 000 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 13 762 euros versés par le Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 114 238 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 123 954 euros pour la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

La demande de la Commune s'élève à 45 010 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 45 010 euros.

Le montant subventionné est donc de 90 020 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 45 010 euros à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens pour la sécurisation du centre bourg – 3^{ème} tranche.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-283 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Sorlin-en-Bugey concernant l'aménagement de voirie et de réseaux divers (75 431 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de voirie et de réseaux divers sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 345 697,29 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 345 697,29 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 759 euros pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 75 431 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 75 431 euros.

Le montant subventionné est donc de 150 862 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 75 431 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour l'aménagement de voiries et de réseaux divers.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-284 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Sorlin-en-Bugey concernant la création d'un chauffage central au foyer communal (8 827 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création d'un chauffage central au foyer communal sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 17 655 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 17 655 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 759 euros pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 8 827 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 8 827 euros.

Le montant subventionné est donc de 17 654 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 8 827 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour la création d'un chauffage central au foyer communal.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-285 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Sorlin-en-Bugey concernant la mise en accessibilité du foyer communal, des sanitaires et du local du stade (45 501 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en accessibilité du foyer communal, des sanitaires et local du stade sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 91 003 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 91 003 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 759 euros pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 45 501 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 45 501 euros.

Le montant subventionné est donc de 91 002 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 45 501 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour la mise en accessibilité du foyer communal, des sanitaires et du local du stade.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-286 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Vulbas concernant des travaux d'extension du centre de loisirs (128 385 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'extension du centre de loisirs sur la Commune de Saint-Vulbas.

Le montant total d'investissement s'élève à 552 053,66 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 552 053,66 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 128 385 euros pour la Commune de Saint-Vulbas.

La demande de la Commune s'élève à 128 385 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 128 385 euros.

Le montant subventionné est donc de 256 770 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 128 385 euros à la Commune de Saint-Vulbas pour les travaux d'extension du centre de loisirs.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-287 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant la rénovation de la maison communale rue de la Gare (22 845,29 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation de la maison rue de la Gare sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Le montant total d'investissement s'élève à 49 690,58 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 4 000 euros au titre de l'aide PALULOS.

Le montant subventionnable est donc de 45 690,58 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 184 965 euros pour la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

La demande de la Commune s'élève à 22 845,29 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 22 845,29 euros.

Le montant subventionné est donc de 45 690,58 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 22 845,29 euros à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour les travaux de rénovation de la maison communale rue de la Gare.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-288 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant la rénovation du toit de l'école élémentaire (24 004,90 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation du toit de l'école élémentaire sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Le montant total d'investissement s'élève à 48 009,80 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 48 009,80 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 184 965 euros pour la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

La demande de la Commune s'élève à 24 004,90 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 24 004,90 euros.

Le montant subventionné est donc de 48 009,80 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 24 004,90 euros à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour les travaux de rénovation du toit de l'école élémentaire.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-289 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant des travaux de sécurité, d'accessibilité et de système de sécurité incendie des bâtiments communaux (19 251,26 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de sécurité, d'accessibilité et de système de sécurité incendie des bâtiments communaux sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Le montant total d'investissement s'élève à 54 653,30 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 54 653,30 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 184 965 euros pour la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

La demande de la Commune s'élève à 19 251,26 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 19 251,26 euros.

Le montant subventionné est donc de 38 502,52 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 19 251,26 euros à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour les travaux de sécurité, d'accessibilité et de système de sécurité incendie des bâtiments communaux.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-290 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant des travaux de sécurisation de la voirie 2017 (118 863,55 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de sécurisation de la voirie 2017 sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Le montant total d'investissement s'élève à 237 727,10 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 237 727,10 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 184 965 euros pour la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

La demande de la Commune s'élève à 118 863,55 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 118 863,55 euros.

Le montant subventionné est donc de 237 727,10 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 118 863,55 euros à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour les travaux de sécurisation de la voirie 2017.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

L'an 2017, le jeudi 21 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 13 décembre 2017 - Secrétaire de séance : Marilyn BOTTEX

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Jean PEYSSON, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Gilles CELLIER, Gérard BOREL, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Jean MARCELLI, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Jean-Luc RAMEL, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Ghislaine PERNOD, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Lionel CHAPPELLAZ, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sandrine CASTELLANO (à Daniel FABRE), Thierry DEROUBAIX (à Christian de BOISSIEU), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE).

Etait excusé et suppléé : Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ).

Etaient excusés : Josiane ARMAND, Patrick CHARVET, Jean-Paul PERSICO, Marius BROCARD, Agnès ROLLET, Annie BRISON, Thérèse SIBERT, Frédéric TOSEL, Fabrice VENET, Patrick MILLET.

Etaient absents : Marie-Pierre PRAS, Eric NODET, Marie-José SEMET, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

Délibération n° 2017-291 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "parcs de stationnement"

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en date du 18 mai 2017 ;

VU la délibération communautaire n°2016-128 en date du 29 septembre 2016 sur l'adoption de la modification des statuts de la CCPA ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite «MAPTAM» (loi n° 2014-58) ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes, qui renvoie la compétence de « création, aménagement et entretien de la voirie » à une définition de son intérêt communautaire.

Le tableau mis en annexe de ce rapport reprend les parcs de stationnement qui deviennent d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence statutaire "études, réalisation, aménagement et gestion de parcs de stationnement communautaires" pour l'ensemble des parcs de stationnement détaillés dans le tableau joint en annexe.

Délibération n° 2017-292 : Convention de participation financière triennale 2018-2021 au profit de l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière »

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 5 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que le conseil communautaire a autorisé le président, par délibération du 8 avril 2015, à signer une convention de participation financière triennale au profit de l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière », dont la mission est d'accorder des prêts d'honneur personnels sans intérêt, ni garantie, à des créateurs ou repreneurs d'entreprises situés sur le périmètre des Communautés de communes de la Plaine de l'Ain, du Canton de Montluel, de Miribel et du Plateau et de Rives de l'Ain Pays de Cerdon.

Au cours de la période 2015-2017, 84 prêts d'honneurs ont été accordés sur le périmètre de la CCPA, représentant 584 000 euros décaissés. L'accompagnement de l'association a permis de créer ou maintenir 137 emplois sur le territoire et de lever 3 millions de prêts bancaires.

Le fonctionnement de la structure est essentiellement financé par les quatre communautés de communes. Le fond de prêt est quant à lui abondé par les intercommunalités mais également par des structures privées (banques, entreprises, caisse des dépôts et consignations).

La convention de participation financière arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire d'établir une nouvelle convention triennale.

La commission économie et emploi propose au Conseil communautaire de maintenir la participation de la CCPA à 1 €/habitant avec une répartition à 50 % sur le fonctionnement et 50 % sur le fond de prêt.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer la convention triennale de partenariat avec l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière ».
- DECIDE de maintenir sa participation annuelle à 1 €/habitant, soit 76 050 €.
- DECIDE que la somme accordée sera répartie de la manière suivante : 50 % au fonctionnement de la structure et 50 % en abondement du fond de prêt.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Patrick MILLET.

Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 70

Délibération n° 2017-293 : Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain pour 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRE ;

VU la délibération en date du 13 avril 2017 instaurant un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération en date du 13 avril 2017 relative à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, compétente de droit en matière de développement économique, a créée par délibération du 13 avril 2017, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises destiné à soutenir l'installation et le développement des entreprises sur son territoire.

Si la loi NOTRE prive le Département de toute action en matière de développement économique, elle admet cependant qu'en matière de soutien à l'investissement immobilier, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département tout ou partie de la compétence d'octroi de l'aide.

Ainsi, la CCPA a délégué au Département de l'Ain, par délibération en date du 13 avril 2017, l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise, pour l'année 2017. La convention prenant fin au 31 décembre 2017, il convient de la renouveler pour l'année 2018.

La convention de délégation, dont le projet est joint en annexe, précise les modalités de délégation au Département. Il est prévu que la CCPA soit l'organisme prescripteur du dispositif et que le Département en soit le service instructeur, le gestionnaire et le payeur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département.
- DIT que cette délégation sera effective pour une année complète à compter du 1^{er} janvier 2018.
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer la convention, ses avenants, et tous actes y afférent.
- PRECISE que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par délibération concordante la délégation de compétence.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Thérèse SIBERT.

Nombre de présents : 67 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-294 : Attribution d'une subvention à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 5 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'il existe trois associations de commerçants sur le territoire. Ces associations se sont groupées en une fédération, Amblamex, afin de pouvoir réaliser des actions communes sur le territoire en faveur du développement du commerce.

Amblamex accompagne les associations de commerçants dans la réalisation d'actions groupées et d'envergure sur le territoire de la CCPA. Ces dernières années, Amblamex a permis la mise en place de chèques cadeaux, du site « monpanierfute.fr » et le déroulement de journées d'actions collectives aux trois associations.

En 2017, Amblamex s'est aussi ouverte aux autres communes du territoire, permettant à chaque commerçant de rejoindre une des associations de commerçants existantes ou à une association de rejoindre Amblamex.

Afin de réaliser ces actions, Amblamex s'appuie sur un animateur recruté par la CCI. Ce poste est financé par la CCPA, la CCI et les associations de commerçants.

Afin d'assurer le financement du poste sur l'année 2018, Amblamex et la CCI sollicitent la CCPA afin d'obtenir un financement, à hauteur de 45 000 euros. Pour rappel, cette demande remplace les demandes auparavant faites auprès des communes de Meximieux, Lagnieu et Ambérieu à hauteur de 15 000 euros par commune.

Le coût du poste d'animation en 2016 était de 49 961,07 euros. La CCI ainsi que les associations de commerçants participent aussi au financement du poste. Des subventions sont demandées chaque année pour le financement de ce poste (Europe et CD01), et sont déduites de la participation de chacun.

Il est rappelé qu'il a été demandé à Amblamex et aux associations de commerçants de s'ouvrir aux commerces de l'ensemble du territoire. Amblamex et la CCI s'engage donc à ce que l'un de ses objectifs prioritaires soit de joindre à la démarche de nouveaux commerçants sur l'ensemble du territoire. Les associations ont donc modifié leurs statuts pour permettre l'accueil de nouveaux membres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 68 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 45 000 euros à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Jacqueline COUILLOUD, suppléante de M. Marius BROCARD.

Nombre de présents : 68 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-295 : Convention pour la desserte en très haut débit de la ZAE « Moulin à papier » à Saint-Rambert-en-Bugey par le réseau de fibre optique Liain

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 5 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, expose qu'actuellement le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est en charge du déploiement d'un réseau départemental en très haut débit Liain.

Dans le cadre du déploiement du réseau par le SIEA, le SIEA a mis à l'étude le site de la ZAE « Moulin à papier » à Saint-Rambert-en-Bugey, accueillant actuellement plusieurs PME nécessitant une desserte rapide en fibre optique.

Ainsi le SIEA a mené les études nécessaires au stade APS, et propose à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain de conventionner pour poursuivre au stade APD les études des travaux à réaliser.

La convention SIEA/Communauté de communes de la Plaine de l'Ain présente le montant total des travaux, estimé au stade APS à 107 000 € HT.

Les principes de répartition financière sont les suivants :

Artère et tronc commun :

50 % à la charge du SIEA

50 % à la charge de la Communauté de communes

Une demande de participation auprès du Département de l'Ain pourrait être sollicitée afin de bénéficier du système de répartition de trois fois un tiers : 1/3 SIEA, 1/3 CCPA et 1/3 Département de l'Ain.

Desserte intérieure : intégralité du coût HT des travaux réalisés à l'intérieur des zones à la charge de la Communauté de communes.

Plan de financement APS

A- Montant des travaux projetés (TTC; honoraires maîtrise d'œuvre, travaux, marge pour imprévus)	128 400 €
B- Montant des travaux projetés (HT) dont	107 000 €
Montant artère + tronc commun	100 000 €
Montant desserte	7 000 €
C- Participation SIEA	50 000 €

D- Récupération TVA	21 400 €
E- Dépense prévisionnelle restant à la charge de la CCPA : 50 % du coût HT (Artère + tronc commun) + 100 % Coût HT desserte	57 000 €

En cas d'obtention de la subvention départementale, le coût résiduel pour la CCPA s'élèvera à 40 333,33 €.

Afin d'engager les études au stade APD (avant-projet détaillé), il convient de conventionner avec le SIEA (convention jointe à la présente délibération). Le projet APD sera alors proposé à la CCPA afin d'accepter et d'enclencher la réalisation effective des travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 71 voix pour et 1 voix contre :

- APPROUVE la convention pour la desserte en très haut débit de la ZAE « Moulin à papier » à Saint-Rambert-en-Bugey par le réseau de fibre optique Liain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.
- SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre de l'appel à projet « accélérer le déploiement de la fibre optique dans les ZAE ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-296 : Convention pour la desserte en très haut débit des zones d'activités de Blossieu et du Bachas à Lagnieu par le réseau de fibre optique Liain

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 5 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, expose qu'actuellement le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est en charge du déploiement d'un réseau départemental en très haut débit Liain.

Dans le cadre du déploiement du réseau par le SIEA, le SIEA a mis à l'étude les sites de la ZAE de Blossieu, accueillant actuellement une quinzaine d'entreprises et du Bachas, en cours d'aménagement et de commercialisation à Lagnieu.

Ainsi le SIEA a mené les études nécessaires, au stade APS et propose à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain de conventionner pour poursuivre au stade APD les études des travaux à réaliser.

La convention SIEA/Communauté de communes de la Plaine de l'Ain présente le montant total des travaux, estimé au stade APS à 496 000 € HT.

Les principes de répartition financière sont les suivants :

Artère et tronc commun :

1/3 à la charge du SIEA

2/3 à la charge de la Communauté de communes (la CC faisant l'avance de la subvention d'un tiers sollicitée auprès du Département de l'Ain (système de répartition de trois fois un tiers : 1/3 SIEA, 1/3 CCPA et 1/3 Département de l'Ain).

Desserte intérieure : intégralité du coût HT des travaux réalisés à l'intérieur des zones à la charge de la Communauté de communes.

Plan de financement APS

A- Montant des travaux projetés (TTC; honoraires maîtrise d'œuvre, travaux, marge pour imprévus)	595 200,00 €
B- Montant des travaux projetés (HT) dont	496 000,00 €
Montant artère + tronc commun	463 000,00 €
Montant desserte	33 000,00 €
C- Participation SIEA	154 333,33 €
D- Récupération TVA	99 200,00 €
E- Dépense prévisionnelle restant à la charge de la CCPA : 2/3 du coût HT (Artère + tronc commun) + 100 % Coût HT desserte	341 666,67 €

En cas d'obtention de la subvention départementale, le coût résiduel pour la CCPA s'élèvera à 187 333,33 €.

Afin d'engager les études au stade APD (avant-projet détaillé), il convient de conventionner avec le SIEA (convention jointe à la présente délibération). Le projet APD sera alors proposé à la CCPA afin d'accepter et d'enclencher la réalisation effective des travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 71 voix pour et 1 voix contre :

- APPROUVE la convention pour la desserte en très haut débit des ZAE de Blossieu et du Bachas à Lagnieu par le réseau de fibre optique Liain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.
- SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre de l'appel à projet « accélérer le déploiement de la fibre optique dans les ZAE ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-297 : ZA des Piques à Ambronay – Avenant au marché de travaux

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 5 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 28 septembre 2017, une délibération validant le changement de maîtrise d'ouvrage, suite à la loi NOTRe, concernant les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de la ZA des Piques à Ambronay.

L'entreprise SOCATRA est titulaire du marché de travaux. Pour rappel, le montant des travaux non encore réalisés à la date du transfert de la maîtrise d'ouvrage s'élève à 60 066,67 €.

Afin de pouvoir commercialiser la ZA au mieux, la CCPA a proposé des ajustements sur les travaux de voirie restant à mettre en œuvre. Le marché prévoyait en effet la mise en place d'un tapis d'enrobé. La modification proposée par la CCPA consiste en la mise en place de bicouche en remplacement de l'enrobé prévu initialement, en attendant que la ZA soit commercialisée.

Un enrobé pourra alors être mis en place à ce moment-là.

Cette modification des travaux à réaliser entraîne une modification du coût total du marché de travaux, qui passerait alors à 44 467 € de travaux restant, soit une baisse de 15 599,67 € sur ce marché.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant concernant le marché d'aménagement de la ZA des Piques.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-298 : ZA Le Bachas à Lagnieu – Avenants au marché de travaux (lots 2 et 3)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 5 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 21 février 2013 le principe de création d'une zone d'activité économique communautaire, à Lagnieu, au lieu-dit « Le Bachas ».

En janvier 2016, le permis d'aménager a été validé.

Lors de la séance du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour retenir les entreprises chargées des travaux.

L'entreprise Babolat électricité a obtenu le lot 2, éclairage public.

L'entreprise Balland a obtenu le lot 3, espace vert.

L'acte d'engagement du lot 2 a été signé pour un montant de 44 101,40 € HT. Après vérification des prix, il s'avère que le montant du lot 2 est de 37 801,40 € HT. Il est proposé au conseil de prendre un avenant validant ce nouveau montant.

Cela entraînerait une baisse du montant du lot 1 de 6 300 €. L'erreur de calcul est due à une différence de prix entre le BPU et le DQE.

L'acte d'engagement du lot 3 a été signé pour un montant de 171 586,94 € HT. Après vérification des prix, il s'avère que le montant du lot 3 est de 190 586,94 € HT. Il est proposé au conseil de prendre un avenant validant ce nouveau montant.

Cela entraînerait une hausse du montant du lot 3 de 19 000 €. L'erreur de calcul est due à une différence de prix entre le BPU et le DQE.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les avenants concernant le marché d'aménagement de la ZA du Bachas.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Agnès ROLLET.

Nombre de présents : 69 - Nombre de votants : 73

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-299 : Autorisation de signature d'un compromis de vente pour la création d'un bar-restaurant sur la Commune de Lagnieu

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 5 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 2 mai 2013 (2013-072), le Conseil communautaire a validé l'acquisition de plusieurs parcelles d'une surface d'environ 5 ha 3 à Lagnieu, au lieudit du Bachas, en vue de la création d'une zone d'activités économiques.

Par délibération du 4 juin 2015, le conseil communautaire a validé le dépôt d'un permis d'aménager sur un tènement de 4 ha 45 ; le foncier restant de 8 278 m² étant classé dans le PLU de la commune en zones UD et AUt.

En cohérence avec le PLU de la commune, il a été proposé par la commission développement économique et emploi du 19 avril 2017 de dédier ce foncier disponible de 8 278 m² à des activités d'hôtellerie et de restauration, et de le commercialiser au prix de 19 € HT/m². Il a également été préconisé par cette dernière de conserver, dans la mesure du possible, la bâtisse existante.

Monsieur et Madame Le Droguene ont manifesté leur intention d'acquérir une parcelle d'environ 1 800 m² sur ledit foncier, afin d'y installer un bar-restaurant dans la bâtisse existante.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmises à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur et Madame Le Droguene ou toute SCI se substituant à eux, pour la vente d'un terrain d'environ 1 800 m² (découpage parcellaire en cours), situé route du Charveyron, au prix de 19 € HT/m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-300 : Convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le SMPIPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-9 ;

VU les statuts de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les conseils départemental et régional ont souhaité le maintien du syndicat mixte pour gérer le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain. Une réflexion est en cours pour adapter les statuts du syndicat mixte aux contraintes nouvelles imposées par la Loi NOTRe.

Le syndicat mixte emploie une équipe d'agents de droit public, dont les compétences sont très proches de celles des agents de la communauté de communes. Les services sont également géographiquement proches.

Aussi, la Loi permet toutes les mutualisations de services entre un syndicat mixte et un EPCI membre, sans recours aux règles des marchés publics.

Cette première convention ébauche de premières mutualisations, sur les thèmes suivants :

- La coordination des agents de développement, qui auront à charge de commercialiser indistinctement les offres des zones d'activités de la CCPA et du Parc industriel
- Un travail en commun pour la création d'une nouvelle offre d'immobilier d'entreprises
- Un travail en commun autour des études intéressant les deux collectivités ; comme cela avait déjà été annoncé, le SMPIPA participera au financement de l'étude en cours sur les circulations routières (à hauteur de 6 600 € sur un total de 19 800 € HT)
- La CCPA apportera ses conseils en matière de recherche de subventions et de financement des projets du PIPA
- Une agent du SMPIPA sera mise à disposition, à hauteur de 1 jour par semaine pour le suivi du Plan Climat Air Energie ; la composante « qualité de l'air » devient en effet un point important de ces plans, et les entreprises du parc industriel sont également parties prenantes.

Les prestations rendues sont valorisées financièrement ; elles sont quasiment équilibrées pour l'exercice 2018, qui servira de test. Chacune des deux collectivités peut interrompre la convention unilatéralement, sans demander un quelconque dédommagement. Un bilan sera dressé en troisième trimestre 2018. Des réflexions pourront également être menées autour d'autres secteurs d'activités, comme la commande publique ou les services techniques (bâtiments, espaces verts...).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'échanges de services entre la CCPA et le SMPIPA.
- AUTORISE le président, ou son représentant agissant par délégation, à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-301 : Politique de la ville - Signature d'un avenant au protocole de préfiguration des « Courbes de l'Albarine »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a signé le 30 septembre 2016, le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des Courbes de l'Albarine.

Ce protocole définit les grandes lignes du projet urbain et les moyens d'études et d'ingénierie mis en place pour une durée de 18 mois, d'octobre 2016 à mars 2018, permettant de formaliser le programme de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) et l'écriture de la Convention de renouvellement urbain qui sera formalisée avec l'ANRU en 2018.

Dans sa rédaction actuelle, le protocole de préfiguration ne permet pas de paiement, par l'Etat, des subventions après le 30 mars 2018.

Un avenant permettant de modifier l'article 11 (durée du protocole) doit donc être signé avant le 31 mars 2018 pour ne pas bloquer les demandes de paiements à venir.

La modification consiste en l'ajout :

- d'une date de fin opérationnelle (qui correspond à la date de fin de la dernière opération conduite sous le protocole) ;
- d'une date de fin administrative qui est 4 ans de plus par rapport à la date de solde de la dernière opération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant au protocole de Préfiguration des Courbes de l'Albarine joint en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-302 : Mise à disposition temporaire de l'ancien bâtiment du CLIC à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain les Courbes de l'Albarine, ainsi que la future convention de renouvellement urbain, prévoient la mise en place d'une maison des projets. Le bâtiment en plein cœur du quartier prioritaire doit être tourné vers les habitants, les associations et les acteurs économiques du quartier.

De manière provisoire depuis février 2017, la maison du projet avait pris place dans les locaux de l'ancien CLIC, au 62 avenue Général Sarrail.

Or, le bâtiment de l'ex Pôle Emploi situé au 5 rue Berthelot à Ambérieu-en-Bugey (en face de la gare), de par son positionnement, présente de nombreux atouts pour accueillir désormais la maison du projet.

Dans l'attente de la définition par la Communauté de communes du devenir de l'ancien bâtiment du CLIC dans le cadre du projet urbain, M. Bernard PERRET demande au Conseil communautaire de le mettre à disposition de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, de façon temporaire.

Son usage sera dévolu aux besoins de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey ou de tiers conventionnés avec cette dernière.

Du fait du caractère temporaire de la mise à disposition, il est proposé que la Communauté de communes conserve les contrats liés au fonctionnement du bâtiment à son nom. Cependant, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey assumera l'intégralité des charges de fonctionnement en remboursant la Communauté de communes.

La gestion du bâtiment incombera entièrement à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition temporaire du bâtiment de l'ancien CLIC situé au 62 avenue Général Sarrail à la disposition de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de mise à disposition temporaire du bâtiment.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-303 : Transfert de la Maison du projet du quartier « les Courbes de l'Albarine »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain les Courbes de l'Albarine, ainsi que la future convention de renouvellement urbain, prévoient la mise en place d'une maison des projets.

Le bâtiment en plein cœur du quartier prioritaire doit être tourné vers les habitants, les associations et les acteurs économiques du quartier.

De manière provisoire depuis février 2017, la maison du projet avait pris place dans les locaux de l'ancien CLIC, au 62 avenue Général Sarrail.

Or, le bâtiment de l'ex Pôle Emploi situé au 5 rue Berthelot à Ambérieu-en-Bugey (en face de la gare), de par son positionnement, présente de nombreux atouts pour accueillir désormais la maison du projet. Ce bâtiment intéressant par ailleurs plusieurs autres structures, un partage des espaces est envisageable. Les trains et bus départementaux permettront à des habitants d'autres communes d'utiliser ces différents services.

M. Bernard PERRET informe qu'au sein même du bâtiment ex-Pôle Emploi, de manière indépendante, la Banque Postale va ouvrir une nouvelle agence nommée « Ambérieu Centre d'Affaires ».

Il est proposé de louer la seconde partie du bâtiment (404 m²) à la Semcoda au travers d'un bail commercial classique puis de sous-louer certains espaces (CAF, Alfa3a, etc.) via des baux de sous-location au prorata de la surface utilisée.

Services	Descriptifs	Surface utilisée (m ²)
Maison des projets urbains (CCPA et Ville)	Obligation de l'ANRU afin de présenter le projet de renouvellement urbain (maquette, plans)	50
Equipe projet urbain (CCPA et Ville)	Chargée de projet urbain	40
Autres services à la population (CCPA et Ville)	Différentes structures intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville et/ou ayant un rayonnement de territoire. (Accès au droit, performances énergétiques, emploi, Défense du consommateur, intervenante sociale de la gendarmerie, etc.)	52
CAF de l'Ain	Relocalisation de l'ensemble des services de la CAF situé à Ambérieu	62
Entreprise de travail temporaire (dont une partie insertion)	Entreprise de Bourg qui souhaite s'implanter sur le territoire de la Plaine de l'Ain et qui travaille déjà avec Brunet	41
Alfa3a	Facilitateur des clauses sociales (obligatoire dans les marchés publics de Transpolis et du quartier Gare)	15

Le bâtiment est loué à 11,5 € du m² hors taxe soit un coût annuel d'environ 66 900 euros TTC.

Un accord de principe est trouvé auprès des autres structures précédemment. La CAF, l'entreprise de travail temporaire et Alfa3a loueront leurs locaux respectifs sur la base de 11,5 €/m² et participeront aux charges communes au prorata des surfaces qu'elles occupent.

L'espace réservé aux « autres services à la population » accueillerait des permanences ponctuelles, notamment de l'Avema (intervenante sociale de la gendarmerie), le Point d'accès au droit, et sur rendez-vous des organismes liés à l'emploi et à la création d'entreprise, à la défense du consommateur, à l'amélioration des performances énergétiques, etc.

Afin d'établir les baux, de gérer les paiements, de simplifier la gestion administrative et comptable pour la CCPA (notamment les consommations de fluides), il est proposé d'avoir recours à un gestionnaire de bien. Cette dépense est estimée à environ 200 euros par mois.

Enfin, une maîtrise d'œuvre extérieure sera nécessaire afin de réaliser les plans d'aménagement, faire l'autorisation de travaux ERP, demander le diagnostic sécurité et le contrôle de conformité, réaliser les plans d'évacuation. Le coût est estimé à 6 000 € H.T.

Les travaux d'aménagement permettant au bâtiment d'accueillir ces nouvelles fonctions sont de faibles ampleurs : entre 10 000 et 15 000 euros TTC.

Pour l'ensemble de ces dépenses, d'investissement et de fonctionnement, la règle de répartition propre à la politique de la ville serait respectée : CCPA pour 50 % et Ville d'Ambérieu-en-Bugey pour 50 %.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le déplacement de la Maison des projets au sein des locaux de l'ex Pôle emploi selon les modalités décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le bail commercial auprès de la Semcoda et à signer tous les baux de sous-location des espaces à des tiers et tous les contrats afférents à ces locaux.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à engager les travaux nécessaires à l'aménagement de ces locaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-304 : Communication du rapport de gestion de la SEMCODA

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que 172 communes et intercommunalités sont actionnaires de la SEMCODA et que l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au conseil parmi les délégués représentants les communes et intercommunalités.

Le 24 juin dernier, a été remis lors de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires, groupée avec l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration pour l'année écoulée.

L'article L.1524.5, al. 14 du CGCT indique que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Il est ainsi présenté en annexe un résumé du rapport de gestion qu'il convient de communiquer aux membres du conseil communautaire.

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport de gestion 2016 de la SEMCODA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-305 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (SEMCODA)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 29 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à la SEMCODA pour

- une opération de 8 logements collectifs sur Bourg-Saint-Christophe (6 PLUS, 2 PLAI) soit une subvention de 38 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur SEMCODA.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Délibération n° 2017-306 : Participation au capital des bailleurs sociaux - Opérations de la SEMCODA à Rignieux Le Franc (68 000 €)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 29 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il rappelle aussi la délibération du 4 juillet 2013 qui modifie le mode de versement des aides en faveur des bailleurs sociaux en laissant le choix de verser ces aides soit directement en tant que subvention, soit de pouvoir, lorsqu'une ouverture au capital est en cours, rentrer pour une opération bien définie au capital du bailleur en versant l'aide de la CCPA sous la forme d'une participation.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte une aide en entrant au capital de la SEMCODA pour :

- une opération de 14 logements individuels sur Rignieux-Le-Franc « Bataillard » (10 PLUS et 4 PLAI) pour 68 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la SEMCODA à augmenter son capital.
- DECIDE d'apporter 68 000 € au bailleur SEMCODA sous forme d'entrée au capital, en lien avec l'opération citée précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette augmentation du capital de la SEMCODA.

Délibération n° 2017-307 : Création d'une plateforme de rénovation énergétique locale

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 29 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Paul VERNAY, vice-président, indique le souhait de créer une plateforme de rénovation énergétique locale sur le territoire de la communauté de communes.

L'objectif de cette plateforme est d'accompagner le public dans leurs projets de rénovation et ainsi remplacer l'espace info énergie. Elle est le premier niveau de renseignement pour qui voudrait faire des travaux de rénovation thermique et énergétique.

Elle intervient sur 3 objectifs :

- Un accompagnement personnalisé des projets des particuliers
- De la communication et de l'animation sur le territoire
- Une aide pour mobiliser les acteurs du bâtiment et du secteur bancaire

Sa mise en place sera complémentaire de l'OPAH et permettra notamment de traiter les dossiers des particuliers hors OPAH (notamment ceux pouvant bénéficier du bonus performance énergétique de la région).

Elle s'inscrit pleinement dans la réalisation de notre Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qu'il est obligatoire de réaliser avant le 31 décembre 2018.

Enfin, dans la continuité des balades thermographiques qui s'effectuent chaque année sur le territoire, elle permettra de les multiplier en ayant une personne détachée de l'ALEC01 en permanence sur le territoire.

Son objectif sera d'accompagner environ 100 personnes / an pour des travaux de rénovation.

Le coût d'une telle plateforme serait de 80 000 € par an. L'Ademe et la région AURA subventionnent son animation et le coût pour la CCPA sera de 50 000 € par an.

Il faut aussi noter que les visites techniques et dossiers passés dans le cadre de la plateforme permettront de faire des économies sur l'animation de notre future OPAH-RU.

MM. Daniel FABRE et Daniel BEGUET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'une plateforme de rénovation énergétique locale.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les éléments correspondant à sa création et à son suivi.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-308 : Rapport annuel CCPA 2016 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers

Sur présentation de MM. Marc LONGATTE et André MOINGEON, vice-présidents,

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel CCPA 2016 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers (ci-joint en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-309 : Tarif 2018 des professionnels pour l'accès en déchèterie

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 28 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, indique qu'il convient de fixer les conditions d'accès en déchèterie pour l'année 2018, concernant les professionnels qui apportent encombrants, cartons et bois, seuls déchets autorisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 est en vigueur le principe d'un prix forfaitaire annuel pour tout professionnel. Ce prix était en 2018 de 200 € TTC pour les déchèteries d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Villebois et Lhuis.

Compte tenu du coût important restant à la charge de la collectivité, la commission « déchets et environnement » propose de porter ce tarif à 220 € TTC pour 2018.

En ce qui concerne la déchèterie de Saint-Rambert-en-Bugey, le tarif resterait fixé à 5 € par passage conformément à la convention établie par la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 220 € TTC le tarif annuel 2018 pour l'accès de tout professionnel aux déchèteries d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Villebois et Lhuis.
- CONFIRME le tarif de 5 € par passage pour l'accès des professionnels à la déchèterie de Saint-Rambert-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-310 : Réhabilitation du château - Lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle qu'en 2016 la CCPA a engagé le bureau d'études ECOBIS comme assistant à maîtrise d'ouvrage, afin de l'aider à réfléchir à la réhabilitation et au devenir du château de Chazey, son siège.

Après l'étude de différents scénarios, présentés le 12 septembre 2017 à la commission bâtiments, cette dernière a retenu les orientations suivantes :

- aménagement de bureaux supplémentaires (environ 17 postes de travail)
- aménagement d'un espace pour salles de réunion et accueil de séminaires de travail (d'une surface d'environ 360 m²)
- aménagement d'espace pour l'accueil d'évènements culturels et festifs (d'une surface d'environ 74 m²)
- rénovation, mise aux normes et accessibilité des parties déjà utilisées (électricité, ascenseurs)
- restauration des parties historiques

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet se dérouleront en 3 phases :

➤ Phase 1 ferme : la réhabilitation du bâtiment des écuries

Montant total Phase 1	362 m²	313 964,78 € HT
------------------------------	--------------------------	------------------------

➤ Phase 2 ferme : la réhabilitation du RDC, R+1, R+2

Montant total Phase 2	677 m²	1 271 791,92 € HT
------------------------------	--------------------------	--------------------------

➤ Phase 3 conditionnelle : la réhabilitation du donjon (parties classées au titre des monuments historiques)

Montant total Phase 3	480 m²	406 043,33 € HT
------------------------------	--------------------------	------------------------

Le montant estimé des travaux, avec le traitement amiante et plomb, s'élève au total à **2 100 00 € HT**.

Au cours de sa réunion du 12 septembre, la commission Bâtiments communautaires et patrimoine a validé le cahier des charges reprenant ces éléments pour servir de base à une consultation de maîtres d'œuvre. Le président propose de lancer cette consultation dès à présent.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer, dans le cadre d'une procédure formalisée, d'un accord-cadre mono-attributaire avec marchés subséquents, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la réhabilitation du château de Chazey.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de Mme Françoise VEYSSET.

Nombre de présents : 68 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-311 : Fixation du montant définitif des attributions de compensations

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la délibération communautaire n°2017-053 en date du 9 février 2017 relative à l'attribution de compensation (AC) prévisionnelle 2017 ;

VU la délibération communautaire n°2017-211 en date du 28 septembre 2017 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'ensemble des délibérations des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, Présidente de la CLECT, explique que le rapport de la CLECT a été transmis pour approbation dans les communes membres de l'EPCI le 29 septembre 2017. Il était demandé aux communes de délibérer avant le 15 décembre 2017.

Ce rapport a maintenant été approuvé à la majorité qualifiée par les communes membres de la CCPA, par conséquent les montants des attributions de compensation détaillés ci-dessous sont les montants définitifs :

<u>Communes</u>	<u>AC</u>	<u>Communes</u>	<u>AC</u>
Abergement-de-Varey (L')	- 2 166,76 €	Marchamp	27 673,82 €
Ambérieu-en-Bugey	2 232 378,09 €	Meximieux	750 629,15 €
Ambronay	229 053,55 €	Montagnieu	174 669,24 €
Ambutrix	43 163,43 €	Nivollet-Montgriffon	17 836,40 €
Arandas	25 147,25 €	Oncieu	15 974,07 €
Argis	83 123,62 €	Ordonnaz	44 233,16 €
Bénonces	52 151,41 €	Pérouges	136 504,73 €
Bettant	21 964,65 €	Rignieux-le-Franc	41 424,71 €
Blyes	372 685,51 €	St-Denis-en-Bugey	6 789,90 €
Bourg-St-Christophe	10 078,59 €	Ste-Julie	58 998,18 €
Briord	637 855,43 €	St-Eloi	2 199,44 €
Chaley	32 942,09 €	St-Jean-de-Niost	18 517,12 €
Charnoz-sur-Ain	32 604,30 €	St-Maurice-de-Gourdans	84 923,58 €
Château-Gaillard	273 165,70 €	St-Maurice-de-Rémens	- 3 036,62 €
Chazey-sur-Ain	1 997,07 €	St-Rambert-en-Bugey	459 739,35 €
Cleyzieu	22 153,81 €	St-Sorlin-en-Bugey	138 477,51 €
Conand	17 476,97 €	St-Vulbas	3 358 578,36 €
Douvres	- 4 449,56 €	Sault-Brénaz	245 821,83 €
Faramans	10 730,94 €	Seillonnaz	24 931,96 €
Innimond	27 787,26 €	Serrières-de-Briord	434 286,36 €
Joyeux	- 508,06 €	Souclin	- 1 030,93 €
Lagnieu	1 182 312,19 €	Tenay	289 498,93 €
Le Montellier	965,41 €	Torcieu	288 704,69 €
Leyment	108 901,49 €	Vaux-en-Bugey	111 394,01 €
Lhuis	224 058,33 €	Villebois	111 686,81 €
Lompnas	29 182,22 €	Villieu-Loyes-Mollon	362 258,83 €
Loyettes	447 758,93 €	TOTAL	13 314 198,44 €

Les modalités comptables de versement ou de paiement des AC s'exercent de la façon suivante :

- ✓ les AC positives : la régularisation de l'AC définitive par rapport à l'AC prévisionnelle se fera lors du versement du dernier douzième qui interviendra au mois de décembre,
- ✓ les AC négatives : un titre de régularisation sera émis en une fois au mois de décembre de chaque année.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés a été approuvé à la majorité qualifiée par les communes membres de la CCPA.
- APPROUVE le montant des attributions de compensation détaillé dans le tableau présenté précédemment.
- APPROUVE les modalités de versement ou la perception des AC définitives.

- AUTORISE la Présidente de la CLECT ou le Président de la CCPA à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-312 : Décision modificative n°7 au budget principal 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°7) sur le budget principal 2017.

Avant de procéder aux explications de cette décision modificative n°7, il est obligatoire d'informer le conseil qu'un arrêté de virement de dépenses imprévues n°A2017-0265 (joint en annexe) a été pris pour faire face à une dépense imprévue urgente. Il a fait office de décision modificative n°6 sous le logiciel de comptabilité car ce type de « virement interne » fait l'objet d'une transmission en Préfecture.

Dépenses d'investissement : (- 135 000,00 €)

Chapitre 020 (01) – Dépenses imprévues (investissement)	- 40 000,00
Chapitre 26 – Art 261-173 (72) – Titres de participation SEMCODA	+ 40 000,00
Chapitre 204 – Art 2041411 (160) 95 – Subventions d'investissement versées	- 135 000,00

Recettes d'investissement : (- 135 000,00 €)

Chapitre 021 (01) – Virement de la section de fonctionnement	- 135 000,00
--	--------------

Dépenses de fonctionnement : (0,00 €)

Chapitre 65 – Art 6574 (95) – Subvention de fonctionnement	+ 135 000,00
Chapitre 023 (01) – Virement à la section d'investissement	- 135 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°7 au budget principal 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-313 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission Finances et budget, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2018, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitres	BP 2017 + RAR 2016 + DM 2017	25 %
20 immobilisations incorporelles	733 378 €	183 344 €
204 subventions équipement versées	10 038 170 €	2 509 542 €
21 immobilisations corporelles	1 728 472 €	432 118 €
23 immobilisations incorporelles	8 803 087 €	2 200 771 €
26 participations et créances	1 304 002 €	326 000 €
Total (pour information)	22 607 109 €	5 651 775 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-314 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission Finances et budget, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2018, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitres	BP 2017 + RAR 2016+ DM 2017	25 %
23 immobilisations incorporelles	111 101 €	27 775 €
Total (pour information)	111 101 €	27 775 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-315 : Admission en non-valeur 2015

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur, **proposée par le receveur municipal et en accord avec lui**, concernant l'impayé suivant de 2015 :

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2015	T 621	AUBERGE DU LAVOIR SARL DUCOR	Redevance spéciale OM	755,00 €
TOTAL				755,00 €

Cette admission en non-valeur fait suite au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE cette admission en non-valeur.
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-316 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune d'Ambronay pour les travaux de mise en lumière de l'abbatiale et du cloître (112 166,25 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 13 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Le dossier présenté par la Commune d'Ambronay concerne des travaux de mise en lumière intérieure de l'abbatiale et du cloître de l'Abbaye Notre-Dame d'Ambronay, et de la maîtrise d'œuvre associée.

Le montant total d'investissement s'élève à 320 475 euros HT.

La commune a sollicité plusieurs aides financières, 48 071,25 euros de la Région Auvergne Rhône-Alpes et 48 071,25 euros auprès du Département de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 224 332,50 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.

La demande de la Commune d'Ambronay s'élève à 112 166,25 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 112 166,25 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 112 166,25 euros à la Commune d'Ambronay pour les travaux de mise en lumière du cloître et de l'abbatiale.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-317 : Convention d'objectifs avec l'EPIC « Office de Tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération n°2017-247 du 16 novembre 2017 concernant la création de l'office de tourisme communautaire sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et qu'elle a créé un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) pour porter l'office de tourisme communautaire « Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » à compter du 01/01/2018.

Par le biais de cette convention d'objectifs, la Communauté de communes souhaite définir les missions prioritaires confiées à son office de tourisme et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Aussi, la convention, jointe en annexe, conclue entre la CCPA et l'EPIC « office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » est proposée pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est dans la continuité des missions confiées à l'association de l'office de tourisme en juin 2017.

Les missions principales concernent l'accueil et l'information, la promotion et la communication, la commercialisation, la mise en réseau des acteurs et la connaissance de l'offre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'EPIC « office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ».

- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention d'objectifs et ses avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-318 : Désignation d'un membre suppléant pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme au sein du collège des socio-professionnels

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU les statuts de l'EPIC votés par le Conseil communautaire du 16 novembre 2017 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, indique que lors de la nomination des membres du Comité de direction de l'EPIC le 16 novembre 2017, une place de membre suppléant était restée vacante au sein du collège des socio-professionnels.

Il est proposé la candidature de Monsieur Christophe THIBAULT, de l'Ostellerie de Pérouges, pour pourvoir le poste de suppléant de Madame Agnès THOMASSON.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Christophe THIBAULT membre suppléant de Madame Agnès THOMASSON au sein du collège des socio-professionnels du comité de direction de l'EPIC « Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-319 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations n°2016-206 du 14 décembre 2016 et n°2017-167 du 6 juillet 2017 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs ;

VU les délibérations n°2017-050 du 9 février 2017 et n°2017-072 du 9 mars 2017 portant création d'emplois non permanents ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2018, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2018, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2018, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU la liste d'aptitude, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018, établi par le CDG de l'Ain au titre de la promotion interne après avis de la Commission Administrative ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose à l'assemblée qu'il convient de :

➤ **créer :**

- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de nommer un agent par avancement de grade ;
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de nommer deux agents par avancement de grade.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les 3 créations de postes de catégorie B et C, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (1) et des Adjoints techniques territoriaux (2).
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Ingénieur territorial en chef « détaché » Directeur Général des Services	A	1	1
<u>Service Gestion des Ressources</u>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service Déchèterie, Mobilité</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique territorial	C	1	1
<u>Service Collecte et Gestion des déchets</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	15	15
Adjoint technique territorial	C	16	14
<u>Service Gens du voyage, Bâtiments et Informatique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique territorial	C	6	5
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service Application du Droit des sols(ADS) et Urbanisme</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	1
<u>Service CLIC Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAUX		68	62

Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services Attaché territorial	A	1	1
Service Développement et Promotion du territoire Attaché territorial	A	5	5
Service CLIC Séniors Attaché territorial	A	1	1
TOTAUX		7	7
Non-Titulaires sur emplois non permanents		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Service Déchèterie, Mobilité Contrat de droit privé d'Accompagnement dans l'Emploi		1	1
Service Collecte et Gestion des déchets Contrat pour accroissement temporaire d'activité		1	1
Service Application du Droit des sols(ADS) et Urbanisme Contrat de droit privé « emploi d'avenir »		0.5	0.5
		1	1
Service CLIC Séniors Contrat de droit privé « emploi d'avenir »		0.5	0.5
TOTAUX		4	4

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-320 : Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5511-1 qui dispose que « le département, des communes et des établissements intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif ;

VU les statuts de l'Agence adoptés par l'assemblée départementale et l'assemblée générale constitutive de l'agence départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et notamment son article 6 relatif aux conditions d'adhésion ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que le conseil départemental a créé en 2013 une agence départementale d'ingénierie susceptible d'apporter une aide technique aux communes et intercommunalités du département.

La cotisation annuelle ouvre droit à un service de conseil, notamment sur les questions juridiques ou techniques liées notamment aux bâtiments, à la voirie, à l'eau et à l'urbanisme. Les prestations plus importantes, d'assistance en maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre, font l'objet de conventions financières complémentaires, sur la base d'un tarif journalier de 450 € HT.

Il faut noter que l'adhésion de la CCPA entraînerait une réduction de 50 % de la cotisation acquittée par les communes membres qui adhèrent déjà ou souhaiteraient le faire.

Compte tenu du fait que 30 communes de la CCPA adhèrent déjà à l'agence départementale, la cotisation annuelle de la CCPA (10 395 €) correspondra pratiquement à l'économie réalisée par les 30 communes déjà adhérentes (9 699 €).

De plus, en devenant adhérente, la CCPA s'offre la possibilité de solliciter l'agence technique sur des missions pour lesquelles elle ne dispose pas du temps nécessaire ou des compétences adéquates.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 50 voix pour, 17 voix contre et 5 abstentions :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts.
- APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-321 : Adhésion à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que la Loi NOTRE a modifié en profondeur le rôle des collectivités territoriales en matière de développement économique.

En limitant la possibilité pour les départements « de participer aux financements d'organisme concourant au développement économique de leur territoire », elle entraîne le retrait au moins partiel des conseils départementaux du financement des agences de développement économique départementales.

Ainsi, la solution retenue par le Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes et les conseils départementaux vise à créer une agence régionale, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, avec des déclinaisons départementales. En ce qui concerne notre département, le Comité Départemental Territorial (CDT) de l'Ain remplace l'ancienne Mission Economique de l'Ain.

L'Agence régionale Auvergne Rhône-Alpes Entreprises regroupe un certain nombre d'anciennes structures. Elle est implantée sur trois sites majeurs (Clermont- Ferrand, Lyon, Le Bourget du Lac) et poursuit les missions suivantes :

- Le soutien aux filières économiques majeures de la région et aux entreprises qui en font partie. Huit domaines d'excellence ont été identifiés comme primordiaux dans le développement économique régional.
- Le soutien à l'innovation avec notamment l'accompagnement des start-up, PME-PMI innovantes et entreprises à fort potentiel de croissance.
- Le soutien aux entreprises exportatrices, via un accompagnement individualisé (conseil, service) et collectif (délégation à l'étranger).
- Le soutien aux actions de formation pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.
- L'attractivité et l'accueil de nouvelles entreprises : promouvoir et « vendre » la région dans le monde est ainsi l'une des missions majeures de l'agence.

Elle est co-présidée par Jean-Dominique Sénard, président du groupe Michelin, et Laurent Wauquiez, président du Conseil régional.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain fera partie du collège n°6 des EPCI et sa cotisation annuelle s'élèvera à 100 euros TTC par an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la CCPA à l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises.
- APPROUVE la participation de la CCPA au Comité Départemental Territorial (CDT) de l'Ain, l'antenne départementale de l'agence.
- DESIGNER M. Jean-Louis Guyader, président, comme représentant de la CCPA au sein des instances de l'agence.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de Mme Evelyne REYMOND-BABOLAT.

Nombre de présents : 67 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-322 : Désignation des représentants titulaires et suppléants au SR3A

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5711-1 ;

VU la délibération n°2017-180 du 28 septembre 2017, approuvant la création du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la création d'un syndicat mixte fermé, le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), au 1^{er} janvier 2018. Ce syndicat est appelé à gérer la compétence désormais obligatoire de la GEMAPI.

A ce jour, 42 conseils municipaux ont délibéré cette question, 39 favorablement à l'adhésion de la CCPA à ce nouveau syndicat, 3 défavorablement.

Les projets de statuts prévoient que notre communauté de communes désignera 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour la représenter au sein du Comité syndical du SR3A.

Aussi, et sous réserve de l'arrêté préfectoral qui actera l'adhésion de la CCPA au SR3A, il est proposé de désigner les représentants titulaires et suppléants. Ceux-ci doivent être choisis parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres.

23 candidatures sont proposées pour les délégués titulaires et 7 candidatures pour les délégués suppléants.

Le Conseil communautaire procède donc à un vote à bulletin secret pour la désignation des 15 délégués titulaires. Il est convenu que les candidats non élus seront automatiquement désignés délégués suppléants.

Mme Roselyne BURON ne prend pas part au vote.

Après dépouillement des bulletins, le Conseil communautaire :

- ARRETE la liste des 15 délégués titulaires et des 15 délégués suppléants suivants, qui représenteront la CCPA au sein du comité syndical du SR3A :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BABOLAT Gilbert	ALBERT Simon
BEGUET Daniel	BLANC FALCON Liliane
BOUCHON Gilbert	BROUSSE Hélène
BRUNE Gilbert	COLLIGNON Pascal
CHEVE Marcel	DEYGOUT Philippe
CLEMENT Gérard	FEZZOLI Jean-Félix
COMTE Sylvie	FOURNIER Gabriel
DEROUBAIX Thierry	LAMBERT Jacky
GAGNE Jean-Pierre	LAROCHE Elisabeth
GAILLARD Eric	MAITRE Eric
JACQUIER Marie-Céline	PERRET Grégory
LEVRAT Gisèle	PERSICO Jean-Paul
PELLETIER Jean-Alex	SALAMAN Jean-Marie
PEYSSON Jean	THOMAZET Fabien
RIGHETTI Sylvie	VIOLLET Eric

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-323 : Désignation de deux délégués supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain suite à la modification de ses statuts

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle la délibération du 24 avril 2014 qui désigne les délégués de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au sein de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Dans le cadre de la modification du territoire couvert par l'EPF et de la modification de ses statuts, le nombre de représentants de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à siéger à l'Assemblée Générale a été modifié et passe de 5 à 6 délégués. Cette nouvelle représentation n'entrera en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, date d'application des nouveaux statuts.

Pour rappel, les délégués actuels sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BEAUFORT Eric CASTELLANI Jean-Marie SELIGNAN Jacqueline DE BOISSIEU Christian BOUCHON Gilbert	GUYADER Jean-Louis DAPORTA Catherine FEZZOLI Jean-Felix LIMOUSIN Christian BABOLAT Gilbert

Il convient donc de désigner en plus des délégués actuels, un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires pour siéger à l'Assemblée générale.

M. Jean-Louis GUYADER propose de nommer délégué titulaire M. Gilbert BABOLAT, actuellement délégué suppléant, et de désigner deux nouveaux délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 69 voix pour et 2 abstentions :

- DESIGNE M. Gilbert BABOLAT délégué titulaire à l'Assemblée générale de l'EPF.
- DESIGNE Mme Liliane BLANC-FALCON et M. Marcel JACQUIN délégués suppléants à l'Assemblée générale de l'EPF.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-324 : Modification d'un fonds de concours pour la réalisation de deux pistes cyclables (n°3 et 5) à Rignieux-le-Franc

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 14 avril 2016, le Conseil communautaire a décidé de verser un fonds de concours de 31 340,75 € à la commune de Rignieux-le-Franc pour la réalisation de deux aménagements cyclables et piétonniers (pistes n°3 et 5).

Cette délibération a été modifiée lors du conseil communautaire du 9 mars 2017 au titre que la subvention de la DETR leur avait été refusée. Il avait alors été décidé de verser un fonds de concours de 46 340,75 €.

Au vu du montant réel des travaux, la CCPA est donc amenée à recalculer sa participation à la commune de Rignieux-le-Franc qui s'élèvera désormais à 33 576,37 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que le montant du fonds de concours à verser à la commune de Rignieux-le-Franc pour la réalisation de deux pistes cyclables (n°3 et 5) est de 33 576,37 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-325 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant la réhabilitation de la mairie (36 535 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation de la mairie sur la Commune de Marchamp.

Le montant total d'investissement s'élève à 300 489,06 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière de 94 000 euros versés par la Région au titre du contrat de ruralité.

Le montant subventionnable est donc de 206 489,06 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 36 535 euros pour la Commune de Marchamp.

La demande de la Commune s'élève à 36 535 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 36 535 euros.

Le montant subventionné est donc de 73 070 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 36 535 euros à la Commune de Marchamp pour la réhabilitation de la mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT

N° D2017-0051

Objet : Attribution du marché pour la réalisation d'une application mobile de découverte ludique du château de Chazey-sur-Ain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée à faible concurrence, la consultation d'entreprises pour la réalisation d'une application mobile de découverte ludique du château de Chazey-sur-Ain a permis de recevoir trois propositions ;

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle de la société 44 SCREENS domiciliée à CHERBOURG pour un montant global de 39 997 € HT ;

- DECIDE de confier le marché pour la réalisation d'une application mobile de découverte ludique du château de Chazey-sur-Ain à la société 44 SCREENS domiciliée à CHERBOURG pour un montant global de 39 997 € HT.

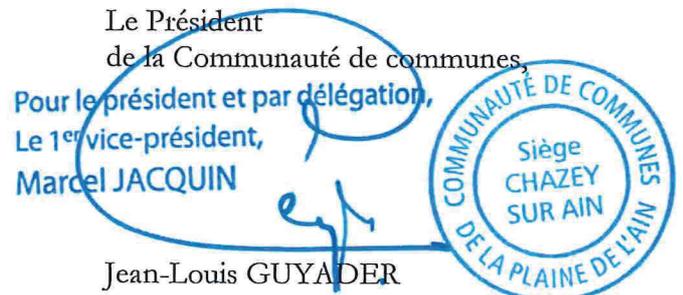
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 0.6. OCT. 2017..
Affichée le ...0.9. OCT. 2017*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 septembre 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0052

Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située 62 avenue Sarrail, à Ambérieu-en-Bugey à l'Association « Aide aux Victimes et Médiation dans l'Ain » (AVEMA)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que les locaux de la Maison des Projets sont affectés à usage de bureaux, de réunions, de permanences et d'expositions, pour des actions et structures en lien avec la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT les missions du projet de l'association AVEMA, en lien avec le service Politique de la Ville, il apparaît nécessaire que l'action se déroule au sein du quartier prioritaire.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a proposé la mise à disposition gratuite d'un bureau et/ou d'une salle de réunion avec tables et chaises afin de mener à bien ces missions. Pour cela, une convention de mise à disposition de locaux sera établie.

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition des locaux, situés 62 avenue Sarrail à Ambérieu-en-Bugey, au profit de l'association AVEMA, dans les conditions citées ci-dessus.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 17 OCT. 2017
Affichée le ... 19 OCT. 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 9 octobre 2017.

Le président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0053

Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située 62 avenue Sarraill, à Ambérieu-en-Bugey à l'Association « L'Atelier du Réverbère »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que les locaux de la Maison des Projets sont affectés à usage de bureaux, de réunions, de permanences et d'expositions, pour des actions et structures en lien avec la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT les missions du projet de l'association « L'Atelier du Réverbère », en lien avec le service Politique de la Ville, il apparaît nécessaire que l'action se déroule au sein du quartier prioritaire.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a proposé la mise à disposition gratuite d'un bureau et/ou d'une salle de réunion avec tables et chaises afin de mener à bien ces missions. Pour cela, une convention de mise à disposition de locaux sera établie.

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition des locaux, situés 62 avenue Sarraill à Ambérieu-en-Bugey, au profit de l'association « L'Atelier du Réverbère », dans les conditions citées ci-dessus.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 17 OCT. 2017
Affichée le .1.9. OCT. .2017.*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 9 octobre 2017.

Le président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2017-0054

Objet : Attribution du marché pour l'élaboration des schémas de la randonnée et des sites naturels et touristiques

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2017-162 du 6 juillet 2017 relative au lancement d'une étude pour les schémas communautaires de la randonnée et des sites naturels et touristiques ;

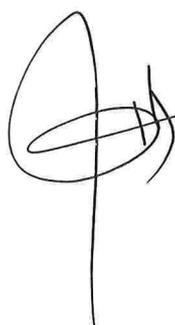
CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée à faible concurrence, la consultation d'entreprises pour l'élaboration des schémas communautaire de la randonnée et des sites naturels et touristiques a permis de recevoir six propositions ;

CONSIDERANT l'AAPC du 27/07/2017,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Traces TPI domiciliée à TOURNUS pour les prestations principales d'un montant de 26 110 € HT et pour les parties complémentaires au maximum, pour un montant de 22 620 € HT.

- DECIDE de confier le marché pour l'élaboration des schémas communautaires de la randonnée et des sites naturels et touristiques à la société Traces TPI domiciliée à TOURNUS.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 19 OCT. 2017
Affichée le 23 OCT. 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 19 octobre 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0055

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- Une aide de 525 € pour le dossier de Madame Asbai Ben-Abdellah située 510 route de Torcieu, 01500 Bettant
- Une aide de 1 148 € pour le dossier de Monsieur Chalah situé 30 rue de la Lisette, 01150 Lagnieu
- Une aide de 614 € pour le dossier de Monsieur Desjours situé 8 rue Guillaumet, 01500 Saint-Maurice-de-Rémens
- Une aide de 220 € pour le dossier de Madame Benassai située 776 route de Charveyron, 01150 Lagnieu
- Une aide de 288 € pour le dossier de Madame Gouttegeangeas située 147 allée des Erables, 01500 Saint-Maurice-de-Rémens
- Une aide de 1 261 € pour le dossier de Monsieur et Madame Lopez situés 85 impasse Les Carrés – Route de Charveyron, 01500 Lagnieu
- Une aide de 359 € pour le dossier de Madame Lefebvre située 1 rue Marcel Vion, 01800 Meximieux

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .2.3.OCT.2017.

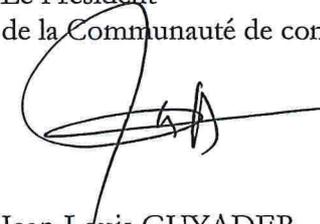
Affichée le ..2.5.OCT.2017

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 octobre 2017

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0056

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Morel/Lafay situés 47 place de la mairie, 01150 Chazey-sur-Ain
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Monin située 91 chemin de la vie au Loup, 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Monvavon située 11 lotissement La Pérolière, 01150 Sault-Brénaz
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur Daus situé 17 rue de la Croix de Bois, 01360 Loyettes
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur Beaudet situé 40 route de Ternant, 01500 Ambutrix
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur Rubod situé 521 chemin de l'Aubépin, 01800 Saint-Jean-de-Niost
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et madame Cazin/Bresson situés 31 chemin sous Côte, 01150 Chazey-sur-Ain
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Porte/Grillet situés 31 impasse des Perrières, 01150 Leyment
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Caschera/Decelle situés 449 chemin de Ruvaision, 01150 Blyes

.../...

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Brusty situés 23 route de Bettant, 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Ohanessian situés 20 rue Jules Ferry, 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Deloffre/Souquet situés 12 chemin de Buya, 01500 Ambutrix
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Camina située 19 rue du Puis du Quart, 01150 Chazey-sur-Ain
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur Cordonnier situé 240 rue de la Gare, 01150 Lagnieu
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Valentin située 1A chemin Voltaire, 01500 Saint-Denis-en-Bugey

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **2.3.OCT. 2017**
Affichée le **2.5.OCT. 2017***

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 octobre 2017

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0057

Objet : Attribution du marché de création d'une aire de stockage à plat à la déchèterie de Loyettes

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

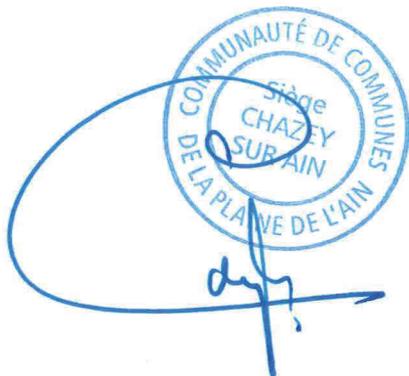
VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation d'entreprises pour la création d'une aire de stockage à plat à la déchèterie de Loyettes a permis de recevoir trois propositions ;

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise SOCATRA domiciliée 26 avenue de Verdun – 01640 Jujurieux ;

- DECIDE de confier le marché de création d'une aire de stockage à plat à la déchèterie de Loyettes à l'entreprise SOCATRA pour un montant global de 47 381 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 24 OCT. 2017
Affichée le ... 30 OCT. 2017*

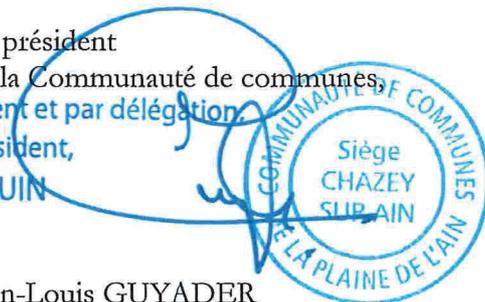


A blue circular stamp of the Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, with the text 'Siège CHAZEY SUR AIN' in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 octobre 2017.

Le président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



A blue circular stamp of the Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, with the text 'Siège CHAZEY SUR AIN' in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0058

**Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre sur concours restreint, esquisse « plus », pour la
réhabilitation et extension du Gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à
Ambérieu-en-Bugey - Désignation du lauréat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2017-074 du 9 mars 2017 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis d'appel public à candidature publié le 14/04/2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) portant avis de concours restreint, phase candidature, en application l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la décision n° D2017-0034 dressant la liste des trois candidats à concourir ;

CONSIDERANT la réunion du jury de concours le 31/08/2017 de choix du lauréat ;

CONSIDERANT le procès-verbal du dialogue ;

- DECIDE de désigner comme lauréat du concours pour la réhabilitation et l'extension du Gymnase du Lycée de la plaine de l'Ain : Link architectes - 4 rue de la Bourse - 69 001 LYON.

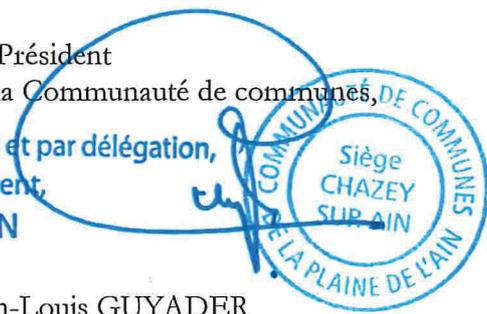
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le . 0. 6. NOV. . 2017.
Affichée le .. 0. 9. NOV. . 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 24 octobre 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0059

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située
62 avenue Sarraïl, à Ambérieu-en-Bugey à la SARL AINTERIM'AIR**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que les locaux de la Maison des Projets sont affectés à usage de bureaux, de réunions, de permanences et d'expositions, pour des actions et structures en lien avec la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT les missions du projet de la SARL AINTERIM'AIR, en lien avec le service Politique de la Ville, il apparaît nécessaire que l'action se déroule au sein du quartier prioritaire.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a proposé la mise à disposition gratuite d'un bureau et/ou d'une salle de réunion avec tables et chaises afin de mener à bien ces missions. Pour cela, une convention de mise à disposition de locaux sera établie.

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition des locaux, situés 62 avenue Sarraïl à Ambérieu-en-Bugey, au profit de la SARL AINTERIM'AIR, dans les conditions citées ci-dessus.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..3.0 OCT. 2017
Affichée le ..3.1. OCT. 2017*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 27 octobre 2017.

Le président
de la Communauté de communes,

pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0060

Objet : Nouvelle convention « EPAV'SERVICE » pour l'enlèvement des épaves automobiles

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la convention signée le 13 mai 2014 entre le Département de l'Ain, le GIE « EPAV' SERVICE » et la CCPA pour l'enlèvement des épaves automobiles ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 6 de la convention « Modalités d'indexation de la prime à l'épave » ;

- APPROUVE la nouvelle convention liant le Département, le GIE « EPAV'SERVICE » et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour l'enlèvement des épaves automobiles.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...0.2.NOV..2017
Affichée le 0.9.NOV..2017..*

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 31 octobre 2017.

Le président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0061

Objet : Convention de servitude entre la CCPA et ENEDIS sur la ZA du Bachas à Lagnieu

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que par l'acte de vente du 30 septembre 2013, la Communauté de communes est devenue propriétaire des parcelles constituant aujourd'hui la ZA du Bachas ;

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS, de pouvoir installer un poste de transformation sur ces terrains ;

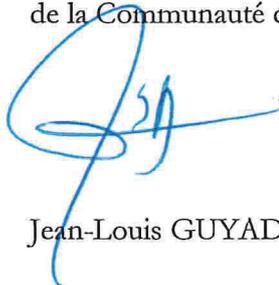
- DECIDE de signer une convention de servitude afin de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS est autorisé à organiser des travaux.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...14.NOV. 2017
Affichée le ...16.NOV. 2017*




Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 novembre 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0062

Objet : Attribution du marché de fourniture et acheminement d'électricité et de services associés

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'offre la plus avantageuse économiquement est celle de la société Electricité de France SA, domiciliée 196 avenue Thiers, à LYON (69) qui propose la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés pour un montant annuel estimé à 75 776,78 € HT ;

- DECIDE de confier le marché de fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés, d'une durée de trois ans, sans option retenue, à la société Electricité de France SA, domiciliée 196 avenue Thiers, à LYON (69) pour un montant annuel estimé à 75 776,78 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...0.6.DEC..2017
Affichée le .0.8.DEC..2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 17 novembre 2017.

Le président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0063

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2017-074 du 9 mars 2017 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension du Gymnase du Lycée de la plaine de l'Ain ;

VU l'avis d'appel public à candidature publié le 14/04/2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) portant avis de concours restreint, phase candidature, en application l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la décision n° D2017-0034 dressant la liste des trois candidats à concourir ;

VU la décision n° D2017-0058 désignant comme lauréat Link architectes ;

CONSIDERANT le compte rendu du jury réunis le 31 aout 2017, indiquant Link architecte comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la proposition de Link architecte, suite aux négociations du 17 novembre 2017, d'un taux de maîtrise d'œuvre à 10 %, à fixer au stade APD, et une proposition forfaitaire pour les missions OPC, coordination SSI, VISA et EXE1 de 118 300 € ;

.../...

PRECISANT que le maître d'œuvre Link architectes à, lors de la réunion du 17 novembre 2017, bien entendu et pris connaissance du budget de la CCPA fixé à 4 100 000 € HT de travaux pour ce projet ;

- DECIDE de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey au groupement représenté par Link Architectes.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..0.6. DEC. .2017
Affichée le .0.8. DEC. .2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 05 DEC. 2017

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0064

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

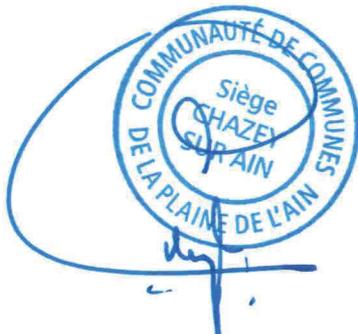
VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- Une aide de 1 379 € pour le dossier de Madame Nanchi située 2 avenue Saint Exupéry 01500 Saint-Denis-en-Bugey
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Beaufort située 14 allée des sources 01800 Meximieux
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur Biérix situé 557 rue du Bulliez 01150 Lagnieu
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur Gonnant situé Le Bourg 01640 l'Abergement-de-Varey

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .0.6.DEC. 2017
Affichée le .0.8.DEC. 2017.*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 décembre 2017

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0065

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Thiebaut située 399 rue du Cotillon 01150 Lagnieu
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Camina située 19 rue du Puits du Quart 01150 Chazey-sur-Ain
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Bourcier située 284 grande rue de Bulliez 01150 Lagnieu
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Valentin située 1A chemin Voltaire 01500 Saint-Denis-en-Bugey
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Raffa situés 118 grande rue 01500 Ambronay

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .. 0 6 . DEC. 2017

Affichée le 0 8 . DEC. 2017.



Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 décembre 2017

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0066

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de rénovation d'un logement très dégradé :

- Une aide de 21 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur Loisy situé La Glay 01800 Pérourges pour la réhabilitation de 2 logements (1 social et 1 très social) situés 19 rue de Lyon 01800 Meximieux
- Une aide de 8 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur Adrienné situé Vareilles-Lieu-dit Moulin d'en Haut 01500 Ambérieu-en-Bugey pour la réhabilitation d'un logement très social situé 9 rue du Général Messimy 01800 Charnoz-sur-Ain
- Une aide de 5 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur et Madame Bernard situés Chemin des Côtes 69440 Saint-Sorlin pour la réhabilitation d'un logement social situé 9 rue du Général Messimy 01800 Charnoz-sur-Ain
- Une aide de 5 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur et Madame Jondon/Manon situés 8 impasse des Côtes 69440 Saint-Sorlin pour la réhabilitation d'un logement social situé 9 rue du Général Messimy 01800 Charnoz-sur-Ain
- Une aide de 5 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur Brunet situé Chemin Pré Panet 01130 Nantua pour la réhabilitation d'un logement social situé chez Chabois 01640 L'Abergement-de-Varey
- Une aide de 5 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur et Madame Gard situés Les Jacquets 73160 Saint-Thibaud-de-Couz pour la réhabilitation d'un logement social situé Le Petit Fétan 01800 Villieu-Loyes-Mollon

.../...

- Une aide de 5 000 € en faveur du propriétaire Monsieur Pinque situé 1765 route de Bourg 01310 Saint-Martin-Le-Chatel pour la réhabilitation d'un logement social situé 25 avenue de la libération 01500 Ambérieu-en-Bugey

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...0.6. DEC. 2017
Affichée le .0.8. DEC. 2017.*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 décembre 2017

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0067

Objet : Attribution du marché pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2017-200 du 28 septembre 2017 relative au lancement d'une étude AVP pour l'aménagement du PEM d'Ambérieu-en-Bugey ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée à faible concurrence, la consultation d'entreprises pour l'étude d'une phase AVP concernant l'aménagement du PEM d'Ambérieu-en-Bugey a permis de recevoir deux propositions ;

CONSIDERANT l'AAPC du 10/10/2017 ;

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société SUEZ CONSULTING / SAFEGE domiciliée à Lyon 69009 pour les prestations principales (tranches fermes n°1, 2 et 3) d'un montant de 61 162,50 € HT et pour la tranche conditionnelle, pour un montant de 1 000 € HT, soit un total de 62 162,50 € HT ;

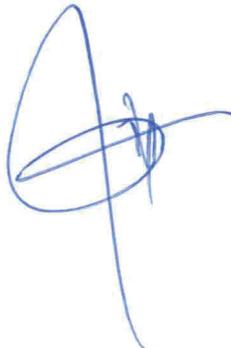
- DECIDE de confier le marché pour l'étude d'une phase AVP concernant l'aménagement du PEM d'Ambérieu-en-Bugey à la société SUEZ CONSULTING / SAFEGE domiciliée à Lyon 69009.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 DEC. 2017.
Affichée le18.DEC..2017*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 13 décembre 2017.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2017-0068

Objet : Attribution d'une indemnité d'éviction agricole à M. Hervé JUENET suite à l'acquisition de la parcelle F346

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

VU la délibération n° 2017-107 du 13 avril 2017 validant l'acquisition de la parcelle F346 sur la commune de Meximieux au prix de 19 725 € ;

VU la délibération n° 2016-086 du 15 juin 2016 validant le prix de 1,8631 € / m² pour des indemnités d'évictions devant être versé à M. JUENET Hervé pour la parcelle F350 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploiter de M. JUENET pour la parcelle F346 ;

CONSIDERANT la proximité immédiate de la parcelle F350 et F346 ;

- DECIDE d'attribuer une indemnité d'éviction agricole à M. JUENET Hervé, de 1,8631 € / m², pour la totalité de la surface à acquérir soit 1 315 m², pour un montant total de 2 449,98 €.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..1.4. DEC. .2017

Affichée le ..1.8. DEC. .2017

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 13 décembre 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2017-0069

**Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude
entre la CCPA, l'entreprise BOUTYPLAST et l'INSA**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire, d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 5 décembre 2017, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise BOUTYPLAST et l'INSA ;

VU le projet présenté ci-après :

La société BOUTYPLAST, établie à Leyment, est spécialisée dans l'usinage de matière plastique et emploie 15 personnes. Elle est membre de l'association « Innovons ensemble », dont l'objet est d'accompagner des projets collaboratifs, technologiques et innovants afin d'accélérer l'activité économique de la Plaine de l'Ain et ses environs.

L'association a lancé un projet de réflexion collaboratif autour de la conception des moyens de transports et de mobilité de demain. L'entreprise BOUTYPLAST participe au projet à travers la conception et la réalisation d'éléments de carrosserie en matériaux thermoplastiques recyclés.

La finalité du projet est multiple : valorisation des déchets de l'industrie de la plasturgie, réduction des émissions de gaz à effet de serre via l'allègement des véhicules, amélioration de la sécurité des passagers...

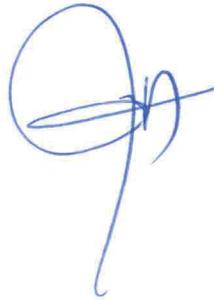
L'entreprise souhaite confier à l'INSA l'étude de résistance mécanique aux chocs et l'étude de résistance thermique des pièces thermoplastiques transformées par thermoformage. L'école devra également tester les solutions innovantes proposées pour l'assemblage des pièces.

L'étude pourrait être engagée en février 2018 et réalisée pour un montant de 15 K€ HT ;

.../...

- DECIDE d'accompagner l'entreprise BOUTYPLAST dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec l'INSA et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .14.DEC. 2017
Affichée le ...1.8.DEC. 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 13 décembre 2017.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0070

Objet : Signature d'un bail à ferme sur la Commune de Sainte-Julie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploiter de M. FARJAS pour les parcelles F366, D367 et D368, appartenant à la CCPA, pour une surface de 20 330 m² ;

CONSIDERANT que la CCPA n'a pas de projet sur ces terrains situés au milieu d'autres terres agricoles ;

- DECIDE de signer un bail à ferme avec M. FARJAS et d'appliquer un montant locatif de 100 €/ha, soit 203,30 €/an.

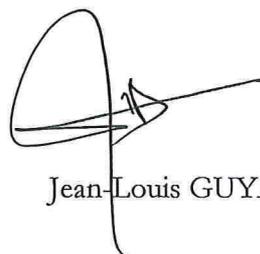
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2.2.DEC..2017..
Affichée le ...04. JAN. 2017*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 18 décembre 2017.

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Le Président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0071

Objet : Mise à disposition de la CCPA de l'emprise de la déchèterie de Loyettes

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

VU la convention initiale de mise à disposition de l'emprise de la déchèterie de Loyettes, en date du 09/11/2000 ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la déchèterie de Loyettes nécessitent une extension du foncier et que la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, propriétaire du terrain, a donné son accord pour une mise à disposition gratuite ;

- DECIDE de signer, avec la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, une nouvelle convention de mise à disposition gratuite pour une emprise totale de 3 764 m².

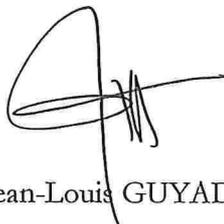
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 22 DEC. 2017
Affichée le ... 04. JAN. 2017*

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président
Marcel JACQUIN



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 20 décembre 2017.

Le Président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0072

Objet : Convention d'assistance juridique avec KPMG

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

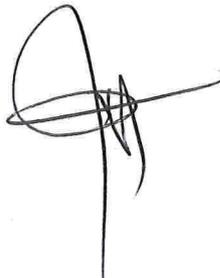
VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le besoin d'assistance juridique ;

CONSIDERANT la proposition de mission de KPMG d'un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, pour l'année 2018 ;

- DECIDE de confier une mission d'assistance juridique à KPMG pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 04. JAN. 2018
Affichée le ... 05. JAN. 2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 20 décembre 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0073

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- Une aide de 4 500 € pour le dossier de Madame Martinez située 285 C route de Cormoz 01500 Château-Gaillard (travaux d'autonomie et d'économie d'énergie)
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame Monmaron situés 2 place du champ de Mars 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame Offredi situés 10 lotissement du Clos de la Fontaine 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame Viollet situés 179 chemin de la servette 01150 Leyment

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 04 JAN. 2018.

Affichée le 05 JAN. 2018




Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 décembre 2017

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JASQUIN

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0074

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Marie Delcasse situés 915 route de Saint-Denis 01500 Bettant
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Lafond situés 23 le Berlion 01800 Villieu-Loyes-Mollon
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Bufalo située 23 rue du Berlion 01800 Villieu-Loyes-Mollon
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Agoune situés 3 chemin de la tour 01800 Saint-Maurice-de-Rémens
- Une aide de 7 500 € pour le dossier de Madame Gareau située 1 chemin de Rhulle 01800 Bourg-Saint-Christophe (réhabilitation complète du logement avec travaux d'économie d'énergie)

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 04. JAN. 2018.

Affichée le 05. JAN. 2018




Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 décembre 2017

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0075

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de rénovation d'un logement très dégradé :

- Une aide de 10 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur et Madame Berthet situés 324 chemin de la Bergerie 01800 Saint-Jean-de-Niost pour la réhabilitation de 2 logements en loyer social situés 66 place de la Babillière 01500 Douvres
- Une aide de 13 000 € en faveur du propriétaire bailleur SCI Clan B située 436 rue des Brosses 01800 Bourg-Saint-Christophe pour la réhabilitation de deux logements (1 très social et 1 social) situés 66 place de la Babillière 01500 Douvres
- Une aide de 8 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur et Madame Grand situés lotissement Rivages de l'Ain 01320 Vilette-sur-Ain pour la réhabilitation d'un logement très social situé rue de l'ancienne RN75 Coutelieu 01500 Ambronay
- Une aide de 5 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur Joud situé 22 chemin de la Jacinière 01500 Ambérieu-en-Bugey pour la réhabilitation d'un logement social situé rue de l'ancienne RN75 Coutelieu 01500 Ambronay
- Une aide de 5 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur et Madame Joud situés 10 rue du Bosquet 01500 Ambérieu-en-Bugey pour la réhabilitation d'un logement social situé rue de l'ancienne RN75 Coutelieu 01500 Ambronay

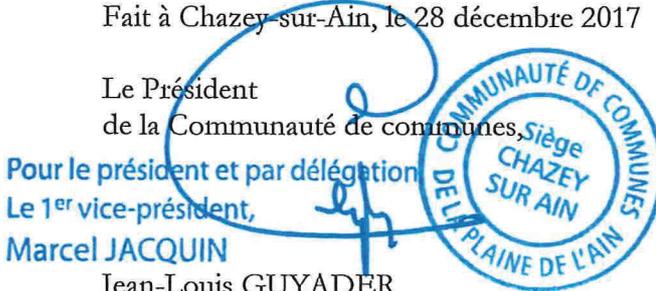
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 04 JAN. 2018.
Affichée le 05 JAN. 2018...*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 décembre 2017

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-0253

Objet : Répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2016-132 du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 instituant la taxe de séjour et son montant ;

ARRETE

Article 1 : Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la taxe de séjour aux tarifs définis par la délibération susvisée sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n °A2017-0129 publié le 18 mai 2017.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

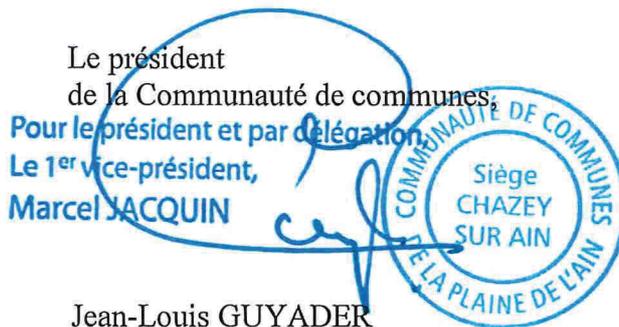
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. Il sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 novembre 2017.

Le président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...0.9.NOV..2017... ET
DE LA PUBLICATION LE1.0.NOV..2017.....



Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Type d'hébergement	Tarif applicable
CAMPING DE CHALEY	Le Pré Commun 01230 CHALEY	Camping	0,22 €
CAMPING GOUTE LA VIE	Rue du Clos - Cerin 01680 MARCHAMP	Camping	0,22 €
CAMPING LA RIVIERE	Chemin de Fauchoux 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST	Camping	0,22 €
CAMPING SOUS LE MOULIN	8, chemin du stade 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Camping	0,22 €
CAMPING L'HERMITAGE	81 avenue de Savoie 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Camping	0,22 €
CAMPING LES PLAGES DE L'AIN	11, chemin du stade 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Camping	0,55 €
CAMPING DU POINT VERT	Chemin du Pont Vert 01470 SERRIERES-DE-BRIORD	Camping	0,55 €
CAMPING CLAIRE RIVIERE	560 chemin de la Masse - Pont de Chazey 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON	Camping	0,55 €
LA BARRE	70 rue de la chapelle 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Chambre d'hôtes	0,55 €
LE GRAND NOYER	177 rue des Fermes 01500 AMBRONAY	Chambre d'hôtes	0,55 €
LA MAISON D'AMBRONAY	Grande Rue 01500 AMBRONAY	Chambre d'hôtes	0,55 €
MONTEE DE CARROUGE	31 montée de Carrouges 01500 AMBUTRIX	Chambre d'hôtes	0,55 €
A LA VIEILLE CURE	Rue de l'Eglise 01230 ARANDAS	Chambre d'hôtes	0,55 €
LA GENTILHOMMIERE	126 route de Leyment 01150 CHAZEY-SUR-AIN	Chambre d'hôtes	0,55 €
CHAMBRES D'HOTES A LA FERME FLEURIE	408 rue Principale - L'Hôpital 01150 CHAZEY-SUR-AIN	Chambre d'hôtes	0,55 €
CHAMBRE D'HÔTES A LA FERME D'AUDREY & JOCELYN	81 sous les vignes - L'Hôpital 01150 CHAZEY-SUR-AIN	Chambre d'hôtes	0,55 €
LE CHEMIN DE COZANCE	61 chemin de Cozance 01500 DOUVRES	Chambre d'hôtes	0,55 €
LA FERME DU GORGIN	1 rue du Belvedere 01680 INNIMOND	Chambre d'hôtes	0,55 €
PURAVIDA-LES CHAMBRES DU ROY D'AMON	8 chemin Roy d'Amon - Hameau de Proulieu 01150 LAGNIEU	Chambre d'hôtes	0,55 €
LE JARDIN D'ALICE	1 place de la liberte 01150 LAGNIEU	Chambre d'hôtes	0,55 €
LE CLOS DES ACQUISES	1 place des acquises 01150 LAGNIEU	Chambre d'hôtes	0,55 €
CHAMBRES D'HÔTES SOLANGE ET ANDRE MILLOT	315 route de la Forêt - Les Augiers 01800 LE MONTELLIER	Chambre d'hôtes	0,55 €
CŒUR DE ROSE	162 chemin de la Touvière - Rix 01680 LHUIS	Chambre d'hôtes	0,55 €
AU MILIEU DES FRUITS	198 montée de Millieu 01680 LHUIS	Chambre d'hôtes	0,55 €
LA BRISÉLINE	196 route d'Innimond 01680 LHUIS	Chambre d'hôtes	0,55 €
GOUTE LA VIE	Rue du Clos - Cerin 01680 MARCHAMP	Chambre d'hôtes	0,55 €
COTE DETENTE	11 rue des Etangs 01800 MEXIMIEUX	Chambre d'hôtes	0,55 €
LES CHARMES DE L'AUBÉPIN	1 chemin de l'Aubépin 01800 MEXIMIEUX	Chambre d'hôtes	0,55 €
GRINAND BERNARD 3	Ville d'en Bas 01510 ORDONNAZ	Chambre d'hôtes	0,55 €
CASA LA SIGNORA DI PERUGIA	Rue des Rondes - Porte d'en bas 01800 PEROUGES	Chambre d'hôtes	0,55 €
LE GRENIER A SEL	Rue des Rondes 01800 PEROUGES	Chambre d'hôtes	0,55 €
THE RESID FOR CALIXTE	Route de la Cité - Le Plâtre 01800 PEROUGES	Chambre d'hôtes	0,55 €
LA FERME DE RAPAN	Rue de Rapan 01800 PEROUGES	Chambre d'hôtes	0,55 €
CHEZ FRANCOISE	Rue des rondes 01800 PEROUGES	Chambre d'hôtes	0,55 €
LE RELAIS DE SAINT JEAN	57 rue de la Véquière 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST	Chambre d'hôtes	0,55 €
LA FERME DES ROCHES - CHAMBRES D'HÔTES	13 route de la charrière 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Chambre d'hôtes	0,55 €
MOREAU DOMINIQUE	70, rue du docteur Michel Temporal 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Chambre d'hôtes	0,55 €
L'ALBARANDE	Rue Hippolyte Leymarie 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Chambre d'hôtes	0,55 €
LA MANDORNE	Moulin à papier 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Chambre d'hôtes	0,55 €
L'ETAPE FLEURIE	41 Grande rue 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Chambre d'hôtes	0,55 €
LA MAISON DES GRAINS	5 A rue du Centre 01470 SERRIERES-DE-BRIORD	Chambre d'hôtes	0,55 €
UN AIR DE CAMPAGNE	750 chemin du Moulin de Fétan 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON	Chambre d'hôtes	0,55 €
VILLA LA MATERNITE	354 rue du Bottet 01800 VILLEU-LOYES-MOLLON	Chambre d'hôtes	0,55 €
CHEZ PATRICK ET JACQUELINE	165 rue du Rhône - Proulieu 01150 LAGNIEU	Chambre d'hôtes	0,55 €
LES BORDS DE L'AIN	Chemin de Buchin 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON	Chambre d'hôtes	0,55 €
RELAIS VILLE VIEILLE	135 route du Col de Portes 01510 ORDONNAZ	Chambre d'hôtes	0,55 €
LE GÎTE DES ALLYMES - LA GRANGE - GITE DE GROUPES	Route des Allymes - Hameau de Brey de vent 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Gîte de groupe / d'étape	0,55 €
GITE D ETAPE	Rue centrale 01680 INNIMOND	Gîte de groupe / d'étape	0,55 €
GÎTE DU CLOS CARRE - GÎTE DE GROUPE	16 chemin du Carré 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Gîte de groupe / d'étape	0,55 €
CHÂTEAU DE SAINT SORLIN	10 place de la Halle 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Gîte de groupe / d'étape	0,55 €
GITE DE L'IRMONDELLE	RUE DE LA MAIRIE 01680 INNIMOND	Gîte de groupe / d'étape	0,55 €
AMBOTEL	Zone d'Activité de Pragnat Nord 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Hôtel	0,55 €
LE RICCOTY	668 Route de Loyettes 01150 BLYES	Hôtel	0,55 €
IBIS BUDGET	150 rue Pasteur - Lieu dit les Millettes 01500 CHATEAU-GAILLARD	Hôtel	0,55 €
HÔTEL DE LA MAIRIE	3 Place de la Mairie 01150 CHAZEY-SUR-AIN	Hôtel	0,55 €
LES CHALETS DE MARAMOUR	Le Luizard 01150 CHAZEY-SUR-AIN	Hôtel	0,55 €
LE CLOS DU BOIS JOLI	790 rue Charles De Gaulle 01150 LAGNIEU	Hôtel	0,55 €
LE LION D'OR	16 place de la Liberté 01150 LAGNIEU	Hôtel	0,55 €

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Type d'hébergement	Tarif applicable
HOTEL DE LA PLACE	1 rue du port 01360 LOYETTES	Hôtel	0,55 €
LE LION D'OR	16 place Vaugelas 01800 MEXIMIEUX	Hôtel	0,55 €
HOTEL RESTAURANT ROLLAND	Les Granges 01470 MONTAGNIEU	Hôtel	0,55 €
LA TOUR D'ONCIN	Place de la Tour 01470 MONTAGNIEU	Hôtel	0,55 €
LA BERANGERE	Route de Lyon 01800 PEROUGES	Hôtel	0,55 €
HOSTELLERIE DU VIEUX PEROUGES	Place du Tilleul - Cité Médiévale 01800 PEROUGES	Hôtel	0,55 €
LE REFUGE DE L'ERMITE	85 avenue de Savoie 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Hôtel	0,55 €
WHAT ELSE HOTEL	240 allée de Curebourse - P.I. Plaine de l'Ain 01150 SAINT-VULBAS	Hôtel	0,55 €
LE DOMAINE DES CEDRES	1180 route des Hauts Fourneaux 01150 VILLEBOIS	Hôtel	0,55 €
HOTEL DU MONOLITHE	1180 route des Hauts Fourneaux 01150 VILLEBOIS	Hôtel	0,55 €
LES CHAMBRES DE LA RENAISSANCE	56 impasse du Château - Montée de l'église 01150 SAINTE-JULIE	Hôtel	1,10 €
BIO-MOTEL	240 Allée de Curebourse - PIPA 01150 SAINT-VULBAS	Hôtel	1,10 €
LA MERE JACQUET	Pont de Chazey 01800 VILLEU-LOYES-MOLLON	Hôtel	1,10 €
LE GITE DU TIRET	152 rue Tiret 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
LE GÎTE DU GARDON	62 rue de Vareilles 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE ET CHAMBRE D'HOTES ROSE-THE	5 rue Petite Croze 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
CHAMBRE PROCHE GARE / CENTRALE BUGEY	1 rue Louis Pasteur 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
CHEZ IRENE ET F.X.	23 rue Jean Jaurès 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
DUPLEX LUMINEUX QUARTIER HISTORIQUE	31 rue Reine Clotilde 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
BEAU STUDIO MEUBLE	23 Rue de la République 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
GRAND APPARTMENT PROCHE GARE IDEAL UFPI & CNPE	74 Quinq avenue Général Sarraïl 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
APPARTMENT PROCHE GARE IDEAL UFPI & CNPE	74 Quinq avenue Général Sarraïl 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
ZIEGLER FRANCOISE	62 rue des Apôtres 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
GITE CHEZ BAILLY	24 rue du Tiret 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
SERRIERE JACQUES	35 avenue Roger Salengro 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
GITE AMBRONAY G7010	301 rue Jules Blanchet - La Championnière 01500 AMBRONAY	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE DE LA GRANDE VIE	Le Genoud 01500 AMBRONAY	Meublé de tourisme	0,55 €
GITE GAILLOT DOMINIQUE	Grande Rue 01500 AMBRONAY	Meublé de tourisme	0,55 €
GITE RURAL	Le Village 01230 ARANDAS	Meublé de tourisme	0,55 €
GITE LES REGNIOCHES	581 Rue Principale 01470 BENONCES	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE DE MME M. PERSICO	47 impasse du Chenavier 01470 BENONCES	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE AU ROCHER DE CUNY	Quartier de Cuny 01470 BENONCES	Meublé de tourisme	0,55 €
GILOTTE PHILIPPE	Onglas 01470 BENONCES	Meublé de tourisme	0,55 €
PESSEAS CORINNE ET MARC	rue des vignes - hameau d onglas 01471 BENONCES	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE TOIT, TU M'PLAIS	20 rue de la Morte Ile 01500 BETTANT	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTES DE BLYES - APPARTEMENT N° 1	746 route de Lagnieu 01150 BLYES	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTES DE BLYES - APPARTEMENT N° 2	746 route de Lagnieu 01150 BLYES	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTES DE BLYES - APPARTEMENT N° 3	746 route de Lagnieu 01150 BLYES	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTES DE BLYES - APPARTEMENT N° 4	746 route de Lagnieu 01150 BLYES	Meublé de tourisme	0,55 €
GITE BRIORD	412 route de Lhuis - Vézizieu 01470 BRIORD	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE LA FARIO	Le Pré Commun - La Fario 01230 CHALEY	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE L'ARC EN CIEL	Le Pré Commun - L'Arc en Ciel 01230 CHALEY	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE L'OMBRE	Le Pré Commun - L'Ombre 01230 CHALEY	Meublé de tourisme	0,55 €
OFFREZ VOUS UNE ESCALE VERTE	13 rue de la Bretterrie 01230 CHALEY	Meublé de tourisme	0,55 €
LA BELLE ETOILE	17 rue du Château Foliet 01230 CHALEY	Meublé de tourisme	0,55 €
MAISONNETTE AU BORD DE L'EAU	Impasse du Jura 01150 CHARNOZ	Meublé de tourisme	0,55 €
VILLA BORD DE RIVIERE D'AIN ET PISCINE	Impasse du Jura 01150 CHARNOZ	Meublé de tourisme	0,55 €
RIVOIRE JACQUES	19 rue Sabot 01800 CHARNOZ	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE A LA FERME FLEURIE 1	408 rue Principale - L'Hôpital 01150 CHAZEY-SUR-AIN	Meublé de tourisme	0,55 €
MAISON DE VILLAGE AU CŒUR DU BUGEY	01230 CLEZYIEU	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE LA CURE	Rue de la Chapelle 01680 INNIMOND	Meublé de tourisme	0,55 €
LA BOTTE	Le Château 01800 JOYEUX	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE DU BUGEY	77 rue du Rhône - Hameau de Proulieu 01150 LAGNIEU	Meublé de tourisme	0,55 €
PERRAUD JEAN-CLAUDE	93 route d'Innimond 01680 LHUIS	Meublé de tourisme	0,55 €
VANNET MICHEL	55 impasse Maladière 01680 LOMPNAS	Meublé de tourisme	0,55 €
PHALIPPON VALERIE	42 rue Charles PIGEON 01360 LOYETTES	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE DU LAVOIR	La Trébillière - Cérin Marchamp 01680 MARCHAMP	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE AU CAVEAU D'ONCIN	Oncin 01470 MONTAGNIEU	Meublé de tourisme	0,55 €

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Type d'hébergement	Tarif applicable
GÎTE DES HIRONDELLES	- Montgriffon 01230 NIVOLLET-MONTGRIFFON	Meublé de tourisme	0,55 €
GRINAND BERNARD 1	Ville d'en Bas 01510 ORDONNAZ	Meublé de tourisme	0,55 €
GRINAND BERNARD 2	Ville d'en Bas 01510 ORDONNAZ	Meublé de tourisme	0,55 €
COM'A LA MAISON - GÎTE BAMBOU	59 impasse des Verchères 01800 PEROUGES	Meublé de tourisme	0,55 €
COM'A LA MAISON - GÎTE STUDIO CHOCOLAT	59 impasse des Verchères 01800 PEROUGES	Meublé de tourisme	0,55 €
COM'A LA MAISON - GÎTE STUDIO COCON	59 impasse des Verchères 01800 PEROUGES	Meublé de tourisme	0,55 €
LE P-TIT LOFT	15 chemin de la planche 01800 RIGNIEUX-LE-FRANC	Meublé de tourisme	0,55 €
CHAMBRE SAINT DENIS EN BUGEY	57 rue Pasteur 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE DU MAS DUPUIS 1	64 rue du Vieux Mas 01150 SAINTE-JULIE	Meublé de tourisme	0,55 €
BELLE MAISON SPACIEUSE ET LUMINEUSE	49 cheminde la Forêt 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST	Meublé de tourisme	0,55 €
MAISON NEUVE - BORD DE L'AIN - 10 PERS	Rue de Saint Denis 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST	Meublé de tourisme	0,55 €
2 CHAMBRES MAISON A LA CAMPAGNE	117 chemin des Machurières 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST	Meublé de tourisme	0,55 €
LE COSY STUDIHOÛTEL - STUDIO QUIETLAND	7 chemin de Bellevue 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	0,55 €
LE COSY STUDIHOÛTEL - T2 SUR BRESSOLLES	7 chemin de Bellevue 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE DU CLOS CARRE - CASSI	16 chemin du Carré 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE DU CLOS CARRE - FRAMBOISE	16 chemin du Carré 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE DU CLOS CARRE - GROSEILLE	16 chemin du Carré 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE MIOSOTIS	13 route de la charrière 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	0,55 €
LA FERME DES ROCHES - GÎTE 1	13 route de la charrière 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	0,55 €
LA FERME DES ROCHES - GÎTE 2	13 route de la charrière 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	0,55 €
LA FERME DES ROCHES - GÎTE 3	13 route de la charrière 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE LE CHALET BLANC	58 rue des Carronnières 01500 SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE LA GRIGNETTE	1009 rue de la Libération - Le Clos de la Rose 01500 SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Meublé de tourisme	0,55 €
LE CHALET D'ANNA	Grattoux 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
APPARTEMENT DE CARACTERE DANS L'AIN	4 place de la Halle 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
FARGE ALEXIA	48 Grande Rue 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
LES VIGNES DU BUGEY	15 rue du Colombier 01150 SAULT-BRENAZ	Meublé de tourisme	0,55 €
LES FALAISES DU BUGEY	15 rue du Colombier 01150 SAULT-BRENAZ	Meublé de tourisme	0,55 €
A DEUX PAS DU RHÔNE - LE TIODET	59 Grande Rue 01150 SAULT-BRENAZ	Meublé de tourisme	0,55 €
SOUS LES ROCHES	3, Chemin de Saint Christophe 01150 SAULT-BRENAZ	Meublé de tourisme	0,55 €
ALBARRACIN PASCAL	35, Grande Rue 01150 SAULT-BRENAZ	Meublé de tourisme	0,55 €
GITE DU TRAPPEUR	202 rue de La Prelle 01150 SOUCLIN	Meublé de tourisme	0,55 €
LA RAMAZ	Le Chanay 01230 TENAY	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE DES COTES	356 La Ruaz 01150 VAUX-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE MEUBLE A LA CAMPAGNE	Rue Principale Vaux Fevroux 01150 VAUX-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE DE LA CARRIAZ	21 chemin des Demoiselles - Le Carriat 01150 VILLEBOIS	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE LA PARENTHÈSE	207 rue du Village 01150 VILLEBOIS	Meublé de tourisme	0,55 €
GÎTE DES BOUCHARDES	55 chemin de Motte - Route de Bouis 01150 VILLEBOIS	Meublé de tourisme	0,55 €
JOLI STUDIO DANS LE BUGEY	71 route de la Carriaz 01150 VILLEBOIS	Meublé de tourisme	0,55 €
JOLIE MAISON EN PIERRE AUCALME	67 impasse Vieux Quartier Latin 01150 VILLEBOIS	Meublé de tourisme	0,55 €
LES ECOUINS	Les Ecouins 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON	Meublé de tourisme	0,55 €
LES ECUREUILS	288 chemin de Côtière 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON	Meublé de tourisme	0,55 €
LE PETIT TORTOILLET	47 Impasse du Chenavier 01470 BENONCES	Meublé de tourisme	0,55 €
GITE DU MAS DUPUIS 2	64 RUE DU VIEUX MAS 01150 SAINTE-JULIE	Meublé de tourisme	0,55 €
GITE AMBRONAY G7011	301 rue JULES BLANCHET - La Championnière 01500 AMBRONAY	Meublé de tourisme	0,55 €
LE MIROIR	Le Château 01800 JOYEUX	Meublé de tourisme	0,55 €
LA PETITE MAISON	Le Château 01800 JOYEUX	Meublé de tourisme	0,55 €
PURAVIDA APPARTS - LE PRE DES OISEAUX	141 RUE DU ROY D AMON - PROULIEU 01150 LAGNIEU	Meublé de tourisme	0,55 €
CLOS LA RUAZ - POÈTE	91 rue de la Ruaz 01150 VAUX-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
CLOS LA RUAZ - GONES	91 rue de la Ruaz 01150 VAUX-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
CLOS LA RUAZ - API	91 rue de la Ruaz 01150 VAUX-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
GITE MR HUMBERT	188 Grande Rue 01150 VAUX-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
LE MESSIMY	rue du Général Messimy 01800 CHARNOZ	Meublé de tourisme	0,55 €
MEUBLE MME MARCO	25 chemin du Seillon 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	0,55 €
STUDIO MME MARCO	25 chemin du Seillon 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	0,55 €
GITE LE LOGIS DES ALLYMES	Breydevent 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	0,55 €
SUR ROZIER (gîte city break)	5 rue de la République 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	1,10 €
SUR ROZIER (studio city break)	5 rue de la République 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	1,10 €

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Type d'hébergement	Tarif applicable
LE GÎTE DES ALLYMES - L'ATELIER	Route des Allymes - Hameau de Brey de vent 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	1,10 €
LE GRANGEON01	109 rue du Tremollard 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	1,10 €
LE GÎTE DU PRIOLET	Chemin les Platières - Le Mollard 01500 AMBRONAY	Meublé de tourisme	1,10 €
GITE LA BIZOLETTE	275 rue des Dîmes 01500 AMBRONAY	Meublé de tourisme	1,10 €
GÎTE DU CHAMP	Au village 01230 ARANDAS	Meublé de tourisme	1,10 €
GÎTE DE MME GIRARD JACQUELINE	37 Montée de la cure 01470 BENONCES	Meublé de tourisme	1,10 €
LE CLOS MICHEL	385 route de Lhuis - Vézizieu 01470 BRIORD	Meublé de tourisme	1,10 €
GÎTE SOLEIL LEVANT	rue Ronde - L'Hôpital 01150 CHAZEY-SUR-AIN	Meublé de tourisme	1,10 €
GÎTE LES LAUZES	Sous le Verger - Au Village 01230 CLEYZIEU	Meublé de tourisme	1,10 €
CHÂTEAU DU MONTELLIER	250 route du Château 01800 LE MONTELLIER	Meublé de tourisme	1,10 €
GÎTE LA ROCHE	Le Conand 01680 LHUIS	Meublé de tourisme	1,10 €
GÎTE MAISON D'EN BAS	304 rue de Rapan 01800 PEROUGES	Meublé de tourisme	1,10 €
LE GÎTE DES OISEAUX	105 rue des Brosses 01800 RIGNIEUX-LE-FRANC	Meublé de tourisme	1,10 €
LE BON MAT'AIN - APPARTEMENT I	795 B chemin de Gourdans 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST	Meublé de tourisme	1,10 €
LE BON MAT'AIN - APPARTEMENT III	795 B chemin de Gourdans 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST	Meublé de tourisme	1,10 €
LE BON MAT'AIN - APPARTEMENT IV	795 B chemin de Gourdans 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST	Meublé de tourisme	1,10 €
LE BON MAT'AIN - APPARTEMENT V	795 B chemin de Gourdans 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST	Meublé de tourisme	1,10 €
LE BON MAT'AIN - APPARTEMENT VI	795 B chemin de Gourdans 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST	Meublé de tourisme	1,10 €
LE COSY STUDIHOTEL - STUDIO LOVELYRIVER	7 chemin de Bellevue 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	1,10 €
LE COSY STUDIHOTEL - STUDIO STARLIGHT	7 chemin de Bellevue 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	1,10 €
LE COSY STUDIHOTEL - STUDIO NEW YORK	7 chemin de Bellevue 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	1,10 €
LE COSY STUDIHOTEL - STUDIO SOHO	7 chemin de Bellevue 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	1,10 €
LE COSY STUDIHOTEL - STUDIO SANTA GIULIA	7 chemin de Bellevue 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Meublé de tourisme	1,10 €
RHÔNE ET VIGNES GRAND GITE & SPA	115 Grande Rue 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Meublé de tourisme	1,10 €
GÎTE LE COURTIoux	1 Impasse de Courtioux 01230 TENAY	Meublé de tourisme	1,10 €
LA MAISON DU POETE	220 rue de la Place 01150 VILLEBOIS	Meublé de tourisme	1,10 €
GÎTE LA MORENE	Mollon 01800 VILLEU-LOYES-MOLLON	Meublé de tourisme	1,10 €
A DEUX PAS DU RHONE - LES MARINIERS	59 GRANDE RUE 01150 SAULT-BRENAZ	Meublé de tourisme	1,10 €
GITE DU SOJA	81 sous les vignes 01150 CHAZEY-SUR-AIN	Meublé de tourisme	1,10 €
LA GRANGE VALENTIN	354 rue des Eglantines - Aux Piques 01500 AMBRONAY	Meublé de tourisme	1,10 €
GITE DU GRABOTIER	819 chemin Château de la Rouge 01800 PEROUGES	Meublé de tourisme	1,10 €

ARRETE DU PRESIDENT
N°A2017-0265

Objet : Virements de crédits - Exercice 2017 - Budget principal

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article L 2312-2 du C.G.C.T. ;
- VU l'article L 2322-2 du C.G.C.T. ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits ci-après :

LIBELLES	DIMINUTION		AUGMENTATION	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues	022 (01)	102 135,00€		
Subventions			6574 (90)	30 000,00€
			6574 (95)	72 135,00€
		102 135,00 €	102 135,00 €	

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...0.8.DEC..2017... ET
DE LA PUBLICATION LE1.2.DEC..2017.....

Fait à Chazey-sur-Ain, le 07/12/2017

Le président
de la communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,

L. GUYADER
Marsel JACQUIN



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-0268

Objet : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'**Ambérieu-en-Bugey**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement son article 3 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remise état et d'amélioration des équipements et de réorganiser la gestion administrative de l'aire ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage et qu'un délai de 5 jours de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey doit être fermée pendant un délai d'un mois au minimum à compter de la date de fin de préavis, soit du 20 décembre 2017 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié à l'ARTAG et au chef de brigade de la gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey.

L'autorité territoriale
informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 14 décembre 2017.

Le vice-président
de la Communauté de communes,
délégué aux questions relatives
à l'accueil des gens du voyage,



Eric BEAUFORT

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ..15..DEC..2017..... ET
DE LA PUBLICATION LE18 DEC. 2017**

